



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
COMMERCIALE
(PDAC)**



*Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, Brazzaville.
Tél. : (242) 06 858 88 88. E-mail : pdacmaep@gmail.com*

**ÉTAT DES LIEUX EN VUE DE L'APPUI AUX ÉLÈVES DES
ÉCOLES SUPÉRIEURES AGRICOLES ET DES ÉCOLES
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE**

Consultant : Dr Jean de Dieu NZILA

JUIN 2019

Table des matières

<i>Liste des Sigles et Acronymes</i>	4
<i>Liste des Figures</i>	6
<i>Liste des Tableaux</i>	6
<i>Liste des Photos</i>	7
1. Introduction	9
1.1. <i>Contexte et justification</i>	9
1.2. <i>Objectifs de l'étude</i>	9
1.3. <i>Résultats attendus</i>	9
1.4. <i>Démarche méthodologique</i>	10
1.5. <i>Contenu du Rapport</i>	11
2. Description et Justification du Projet	11
2.1. <i>Objectif de développement du projet</i>	12
2.2. <i>Bénéficiaires du projet</i>	12
2.3. <i>Composantes du projet</i>	12
2.3.1. <i>Composante 1 : Appui direct aux groupes de producteurs et aux MPME agroindustrielles</i>	12
2.3.2. <i>Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour le développement de l'agriculture commerciale</i>	13
2.3.3. <i>Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale</i>	13
2.3.4. <i>Composante 4 : Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe</i>	14
2.4. <i>Coût et financement du projet</i>	14
3. Etat des Lieux des Etablissements	15
3.1. <i>Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Amilcar Cabral (LEPAAC)</i>	15
3.1.1. <i>Historique du LEPAAC</i>	15
3.1.2. <i>Localisation du LEPAAC</i>	15
3.1.3. <i>Formation au LEPAAC</i>	16
3.1.4. <i>Infrastructures du LEPAAC</i>	17
3.1.5. <i>Équipements du LEPAAC</i>	20
3.1.6. <i>Partenariats du LEPAAC</i>	20
3.2. <i>Lycée Technique Agricole de Ouesso (LTAO)</i>	21
3.2.1. <i>Création et Localisation du LTAO</i>	21
3.2.2. <i>Formation au LTAO</i>	21
3.2.3. <i>Infrastructures du LTAO</i>	22

3.2.4.	Équipements du LTAO.....	26
3.2.5.	Partenariats du LTAO	28
3.3.	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF).....	28
6.3.1.	Création et Mission de l'ENSAF.....	28
6.3.2.	Formation à l'ENSAF.....	29
6.3.3.	Appuis et Partenariats de l'ENSAF.....	32
6.3.4.	Infrastructures de l'ENSAF.....	34
6.3.5.	Appréciation des diplômés de l'ENSAF en milieu professionnel	35
4.	Difficultés rencontrées par les Etablissements.....	37
4.1.	Difficultés du LEPAAC	37
4.2.	Difficultés du LTAO	37
4.3.	Difficultés de l'ENSAF.....	38
5.	Besoins en Appuis et Autres Aides Financières des Etablissements	39
5.1.	Besoins d'appuis du LEPAAC.....	39
5.1.	Besoins d'appuis du LTAO.....	39
5.2.	Besoins d'appuis de l'ENSAF.....	39
6.	Modalités d'Appui aux Elèves des Etablissements Concernés.....	40
6.1.	Modalités d'appui des élèves des Lycées Agricoles (LEPAAC et LTAO).....	40
6.1.1.	Conditions générales d'appui aux élèves.....	40
6.1.2.	Critères d'octroi et de sélection des élèves boursiers des Lycées agricoles	40
6.2.	Modalités d'appui des étudiants de l'ENSAF.....	41
6.2.1.	Conditions générales d'appui aux étudiants	41
6.2.2.	Critères d'octroi et de sélection des étudiants boursiers de l'ENSAF.....	41
6.3.	Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et les Etablissements concernés.....	43
6.2.1.	Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et le LEPAAC.....	43
6.2.2.	Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et le LTAO.....	46
6.2.3.	Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et l'ENSAF.....	48
6.2.4.	Convention d'appui à l'ENSAF pour la réalisation des travaux de recherche en Master et en Doctorat.....	52
7.	Conclusion et Recommandations	60
8.	Annexes	61

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACFAP	: Agence Congolaise pour la Faune et les Aires Protégées
BEP	: Brevet d'Études Professionnelles
BEPC	: Brevet d'Études du Premier Cycle
BET	: Brevet d'Études Techniques
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEEAC	: Commission économique des États de l'Afrique centrale ;
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.
CETP	: Chargé(e) des Enseignements des Travaux Pratiques
CNIAF	: Centre National des Inventaires de la Flore et de la Faune
CN-REDD	: Coordination Nationale du projet REDD+
CRIPT	: Centre de Recherche et d'Initiation des Projets technologiques
DFAP	: Direction de la Faune et des Aires Protégées
DGA	: Direction Générale de l'Agriculture
DGASOU	: Direction Générale des Affaires Sociales et des Œuvres Universitaires
DGE	: Direction Générale de l'Elevage
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DGEF	: Direction Générale de l'Economie Forestière
DGEP	: Direction Générale de l'Enseignement Professionnelle
DGESUP	: Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
DGET	: Direction Générale de l'Enseignement Technique
DGFQE	: Direction Générale de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
ENSAF	: Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
IRA	: Institut national de Recherche Agronomique
IRF	: Institut national de Recherche Forestière
IRSEN	: Institut national de Recherche en Sciences Exactes et Naturelles
IRSSA	: Institut national de Recherche en Sciences de la Santé
JICA	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
LEPAAC	: Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Amilcar Cabral
LTAO	: Lycée Technique Agricole de Ouesso
MEF	: Ministère de l'Economie Forestière
MES	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
METPFQE	: Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi

MRSIT	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation Technologique
MTE	: Ministère du Tourisme et de l'Environnement
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PDAC	: Projet d'appui au Développement de l'Agriculture Commerciale
PDDAA	: Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDDAA	: Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PNIASAN	: Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PRIASAN	: Programme régional d'investissement agricole et de sécurité alimentaire
P_{Ro}NAR	: Programme National d'Afforestation et de Reboisement
PRSA-AC	: Programme régional de sécurité alimentaire de l'Afrique centrale
REDD	: Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RIFFEAC	: Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale
SAC	: Stratégie agricole commune
SNR	: Service National de Reboisement
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UTCATF	: Utilisation des Terres, les Changements d'Affectation des Terres et la Foresterie

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du LEPAAC dans le quartier Ntsangamani (© Google Earth, 2019).....	16
Figure 2 : Localisation du LTAO dans la ville de Ouesso (© Google Earth, 2019).....	21
Figure 3 : Délimitation (points A, B, C et D) du domaine du LTAO (© Google Earth, 2019).....	21
Figure 4 : Situation géographique de l'ENSAF dans l'Arrondissement 2 Baongo à Brazzaville (©Google Earth, 2019).....	29
Figure 5 : Disposition des différentes infrastructures de l'ENSAF (©Google Earth, 2019)	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Financement du projet.....	14
Tableau 2 : Effectifs des apprenants du LEPAAC par filière et par niveau	17
Tableau 3 : Effectifs des apprenants du LTAO par filière et par niveau.....	22
Tableau 4 : Effectifs des étudiants inscrits en Licence à l'ENSAF pour l'année académique 2018-2019 (source : Direction Adjointe/ Service de la Scolarité ENSAF).....	30
Tableau 5 : Effectifs des étudiants inscrits en Master à l'ENSAF pour l'année académique 2018-2019 (source : Direction Adjointe/ Service de la Scolarité ENSAF).....	31
Tableau 6 : Effectifs des étudiants inscrits en Doctorat à l'ENSAF (source : Direction Adjointe/ Service de la Scolarité ENSAF).....	31
Tableau 7 : Liste des thèses de doctorat en cours sur les sciences agronomiques à l'ENSAF (source : Directeur et Directeur Adjoint ENSAF).....	33

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1 : Entrée du LEPAAC à partir de la RN n° 1 (© Nzila)</i>	16
<i>Photo 2 : Vue du bâtiment administratif du LEPAAC (© Nzila)</i>	18
<i>Photo 3 : Un des bâtiments des ateliers LEPAAC (© Nzila)</i>	18
<i>Photo 4 : Vue des bâtiments des ateliers du LEPAAC (© Nzila)</i>	18
<i>Photo 5 : Vue des dortoirs de l'internat du LEPAAC (© Nzila)</i>	18
<i>Photo 6 : Vue des dortoirs des filles de l'internat du LEPAAC (© Nzila)</i>	18
<i>Photo 7 : Vue des habitations environnantes du LEPAAC (© Nzila)</i>	18
<i>Photo 8 : Vue des vergers du LEPAAC (© Nzila)</i>	19
<i>Photo 9 : Vue d'un bâtiment en construction dont les travaux sont arrêtés (© Nzila)</i>	19
<i>Photo 10 : Vue latérale du bâtiment administratif du LTAO (© Nzila)</i>	23
<i>Photo 11 : Vue des trois bâtiments pédagogiques du LTAO (© Nzila)</i>	23
<i>Photo 12 : Vue du bâtiment des ateliers et des entrepôts du LTAO (© Nzila)</i>	23
<i>Photo 13 : Bâtiment du réfectoire du LTAO (© Nzila)</i>	23
<i>Photo 14 : Vue de l'intérieur du réfectoire vétuste du LTAO (© Nzila)</i>	23
<i>Photo 15 : Bâtiment vétuste des deux laboratoires du LTAO (© Nzila)</i>	23
<i>Photo 16 : Vue intérieure des laboratoires du LTAO : les paillasses sont intactes (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 17 : Bâtiments de l'infirmerie (à gauche) et de l'internat (à droite) du LTAO (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 18 : Second bâtiment de l'internat dont les travaux de construction se sont arrêtés (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 19 : Impluvium pour la collecte des eaux de pluie (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 20 : Porte de la chambre froide du LTAO (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 21 : Intérieur de la chambre froide vandalisée du LTAO (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 22 : Bâtiment abritant les logements du Proviseur et du Surveillant Général du LTAO (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 23 : Bâtiment abritant les logements du Directeur des Etudes et de la Cheffe des Travaux du LTAO (© Nzila)</i>	24
<i>Photo 24 : Bâtiment du poulailler du LTAO (© Nzila)</i>	25
<i>Photo 25 : Bâtiment de la bergerie du LTAO abandonné dans l'herbe fante de bête (© Nzila)</i>	25
<i>Photo 26 : Vue extérieure de la porcherie du LTAO (© Nzila)</i>	25
<i>Photo 27 : Vue intérieure de la Porcherie du LTAO (© Nzila)</i>	25
<i>Photo 28 : Jardin-potager des classes de Seconde du LTAO (© Nzila)</i>	25
<i>Photo 29 : Jardin-potager des classes de Première du LTAO (© Nzila)</i>	25
<i>Photo 30 : Jardin-potager des classes de Terminale du LTAO (© Nzila)</i>	26
<i>Photo 31 : Deux groupes électrogènes Kipor dont un groupe neuf (© Nzila)</i>	27
<i>Photo 32 : Ustensiles pour laboratoires (© Nzila)</i>	27
<i>Photo 33 : Équipements neuf encore dans leurs emballages, stockés dans un entrepôt du LTAO (© Nzila)</i>	27

<i>Photo 34 : Des arrosoirs, des pulvérisateurs et autres équipements du LTAO, stockés dans un entrepôt (© Nzila)</i>	27
<i>Photo 35 : Brouettes et autres matériel agricole du LTAO (© Nzila)</i>	27
<i>Photo 36 : Tracteur agricole neuf du LTAO, stocké dans un entrepôt (© Nzila)</i>	27
<i>Photo 37 : Semoir du LTAO (© Nzila)</i>	28
<i>Photo 38 : Remorque sous un hangar du LTAO (© Nzila)</i>	28
<i>Photo 39 : Pulvérisateur enfoui sous les matelas de l'internat (© Nzila)</i>	28
<i>Photo 40 : Lits et matelas de l'internat entassés dans un entrepôt du LTAO (© Nzila)</i>	28
<i>Photo 41 : Entrée de l'ENSAF (à gauche : un bâtiment abritant les salles de classes et le laboratoire ; à droite le bâtiment R+1 OIBT/JICA/RIFFEAC ; en arrière-plan : l'amphithéâtre)</i>	34
<i>Photo 42 : Vue en face du bâtiment R+1 OIBT/JICA/ RIFFEAC</i>	34
<i>Photo 43 : Aperçu à gauche d'un second bâtiment des salles de classes attenantes au bloc administratif</i>	35
<i>Photo 44 : Aperçu du laboratoire de l'ENSAF</i>	35
<i>Photo 45 : Vue des principaux bâtiments du LTAO, avec au centre de la pelouse la place du mat (© Nzila)</i>	37
<i>Photo 46 : Une piste traversant le domaine du LTAO par le côté Sud (© Nzila)</i>	37
<i>Photo 47 : Une des pistes traversant le LTAO par le côté Sud-Est (© Nzila)</i>	38
<i>Photo 48 : Cyclomoteur en train de pénétrer dans le domaine du LTAO par le côté Sud-Est (© Nzila)</i>	38
<i>Photo 49 : Champ de manioc en bordure Est du LTAO (© Nzila)</i>	38
<i>Photo 50 : Enclos réalisé sur la bordure Sud-Ouest par un riverain du LTAO pour son élevage des ovins (© Nzila)</i>	38

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA), Groupe de la Banque mondiale, ont signé, le 20 septembre 2017, un Accord de Financement d'un montant de 100 millions de dollars US, pour la mise en œuvre d'un Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC).

Le PDAC a pour objectif d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micro, petites et moyennes entreprises agro-industrielles dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité.

Le Document d'évaluation du projet a prévu de soutenir l'enseignement supérieur et professionnel, entre autres, par l'octroi des bourses de formation, des bourses de stage et autres, aux élèves. L'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF) de l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville et les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ont été retenus dans la composante 3.1 (Renforcement des capacités des institutions qui appuient l'agriculture commerciale dont l'appui au système de formation supérieure et professionnelle agricole). Ainsi, le PTBA 2019 a prévu le recrutement d'un consultant individuel pour faire un état des lieux de la situation en vue de cet appui.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est de faire un état des lieux de la situation, de proposer un mode d'intervention du PDAC pour cette activité en s'appuyant sur les meilleures pratiques.

De manière spécifique, il s'agit de :

- faire un état des lieux sommaire de la situation des écoles retenues ;
- proposer les modalités d'appui aux élèves et aux étudiants ;
- proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
- proposer un plan d'appui et d'assistance aux étudiants ;
- identifier les besoins des écoles retenues, les évaluer et en faire une priorisation ;
- échanger avec les responsables des administrations et écoles concernées ;
- proposer des conventions type entre le PDAC et les écoles concernées ;
- faire toute proposition utile.

1.3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- un état de lieux de l'appui aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel agricole est réalisé ;
- les principaux besoins des écoles concernées sont connus et évalués;
- les conditions d'assistance aux élèves pour la formation, le perfectionnement et les stages sont proposées;
- un plan d'appui et d'assistance aux étudiants est proposé ;
- une convention type est élaborée ;
- un rapport de l'étude est présenté.

1.4. Démarche méthodologique

La démarche méthodologie adoptée s'appuie sur :

- les termes de référence des services de consultant pour la réalisation d'un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole, élaboré par le PDAC ;
- les textes législatifs et réglementaires des administrations concernées (enseignement supérieur, enseignement technique et professionnel, recherche scientifique, agriculture, environnement, économie forestière).

Les principales activités réalisées sont les suivantes :

- Recherche documentaire, par la collecte et la consultation des documents suivants : *le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ; les documents du PDAC ; les lois et textes réglementaires sur l'environnement au Congo ; les lois et textes réglementaires sur l'enseignement supérieur au Congo ; les lois et textes réglementaires sur l'agriculture au Congo ; les lois et textes réglementaires sur l'enseignement technique au Congo ; les lois et textes réglementaires sur la recherche scientifique au Congo.*
- Réalisation de l'état de lieux de l'appui aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel agricole : *Visites des établissements concernés (ENSAF, Lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso) ; Caractérisation des sites, des infrastructures, des équipements, des personnels et des apprenants ; Recensement des filières de formation et des débouchés des diplômés.*
- Identification et analyses des principaux besoins des écoles concernées : *Identification des programmes de formation ; Analyse de la pertinence des curricula sur les performances des apprenants ; Analyse des compétences acquises par les apprenants à l'issue de leur formation ; Identification des besoins des établissements pour l'accomplissement de leurs missions.*
- Organisation des entretiens et des rencontres avec les responsables des administrations et écoles concernées : *Enquêtes auprès des administrations concernées : enseignement supérieur, enseignement technique, recherche scientifique, environnement, économie forestière, agriculture, etc.) ; Enquêtes auprès des responsables et de quelques enseignants des établissements concernés ; Organisation des focus-groups avec les représentants des élèves et des étudiants.*
- Proposition d'un plan d'appui et d'assistance aux étudiants et aux élèves : *Proposition des modalités d'appui du PDAC aux étudiants et élèves des établissements concernés ;*

Proposition des critères d'éligibilité des élèves et étudiants aux bourses et autres appuis du PDAC.

- Compilation, analyse et traitement des données : *Traitement et analyse des données collectées.*
- Proposition des conventions type entre le PDAC et les écoles concernées : *Elaboration des modèles de conventions entre le PDAC et les établissements concernés.*
- Rédaction du rapport provisoire de l'étude, à soumettre pour examen et validation ;
- Rédaction du rapport final de l'étude.

1.5. Contenu du Rapport

Le présent rapport d'étude sur « l'état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles supérieures agricoles et des écoles d'enseignement professionnel agricole » s'articule autour de quatre (4) principaux chapitres suivants :

- Description et justification du projet ;
- Etat des lieux des infrastructures des établissements ;
- Besoins en appuis et autres aides financières des établissements ;
- Modalités d'appui aux élèves des établissements concernés.

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) se situe dans le droit fil de la Stratégie de partenariat-pays (SPP) du Congo (IDA/R2012-0283/Report No : 71713-CG) et des deux objectifs du Groupe de la Banque mondiale de mettre fin à la pauvreté extrême et promouvoir une prospérité partagée. Le projet contribuera ainsi à :

- la diversification de l'économie par le développement de l'agriculture commerciale, la création d'emplois, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la substitution des importations, l'augmentation des exportations et la réduction de la pauvreté ;
- l'amélioration de la compétitivité des aliments produits localement en : (i) réduisant les coûts de transaction et en améliorant la connectivité entre les zones périurbaines / rurales et les marchés urbains en croissance ; (ii) promouvant un climat des affaires et un dialogue public-privé améliorés ; et (iii) renforçant les capacités des institutions qui soutiennent le développement de l'agriculture commerciale.

Le projet s'aligne de près sur les priorités nationales et régionales de développement de l'agriculture, notamment : (i) la stratégie agricole nationale de la République du Congo ; (ii) le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) ; (iii) la stratégie nationale de développement du Congo ; (iv) le Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) ; (v) le Programme régional de sécurité alimentaire de l'Afrique centrale (PRSA-AC) ; (vi) le Programme régional d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PRIASAN) de la Commission économique des États de l'Afrique

centrale (CEEAC) ; et (vii) la stratégie agricole commune (SAC) de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

2.1. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs ainsi que des micros, petites et moyennes entreprises agro-industrielles, dans des zones sélectionnées du territoire du Bénéficiaire, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité.

2.2. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont : (i) les agriculteurs et les groupes de producteurs actifs dans les zones ciblées ; (ii) les micros, petites et moyennes entreprises agroindustrielles (MPME) ; (iii) les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables (par exemple, les populations autochtones, les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et les personnes présentant un risque de mobilisation violente) ; et (iv) les services agricoles, y compris les services de recherche agricole publics et les services de vulgarisation, les ONG internationales et locales et les prestataires de services privés intégrés dans les chaînes de valeur appuyées par le projet.

2.3. Composantes du projet

2.3.1. Composante 1 : *Appui direct aux groupes de producteurs et aux MPME agroindustrielles*

La Composante 1 (IDA : 25 millions USD ; 18,0 millions de DTS) vise à renforcer la productivité et l'accès aux marchés le long des chaînes de valeur et à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'appui au titre de cette composante sera fourni par le biais d'un programme de financement à coûts partagés qui financera l'assistance technique et les investissements productifs pour soutenir les activités de production, de commercialisation et de transformation. Cette composante a deux sous-composantes :

- **Sous-composante 1.1** : *Intensification et commercialisation durables de la production végétale, animale et halieutique (IDA : 20 millions USD ; 14,5 millions de DTS)*

Cette sous-composante appuiera les groupes de producteurs dans le cadre d'alliances productives avec les acheteurs et les marchés, en vue d'accroître la production et d'améliorer la commercialisation de leurs produits. Elle appuiera l'intensification de la production et la commercialisation des produits par l'assistance technique et le

financement de plans d'affaires dans le cadre d'un programme de subventions à coûts partagés administré par une approche d'alliances productives.

- **Sous-composante 1.2 : Développement des activités agroindustrielles (IDA : 5 millions USD ; 3,6 millions de DTS)**

Cette sous-composante appuiera la compétitivité des MPME exerçant des activités agroindustrielles, de la fourniture d'intrants à la production, la transformation et la distribution des produits agricoles, ainsi que la prestation des services à l'agriculture.

2.3.2. Composante 2 : Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour le développement de l'agriculture commerciale

Cette composante (IDA : 45 millions USD ; 33 millions de DTS) vise à promouvoir le développement de l'agriculture commerciale en éliminant les contraintes liées aux infrastructures et au climat des affaires. Elle comprendra deux sous-composantes :

- **Sous-composante 2.1 : Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale (IDA 37 millions USD ; 27 millions de DTS)**

Cette sous-composante contribuera au développement des infrastructures de base indispensables à la promotion de l'agriculture commerciale et à l'émergence d'une agro-industrie. Elle comprendra des investissements publics dans la remise en état et l'entretien du réseau des pistes de desserte et dans l'amélioration de l'accès à d'autres infrastructures publiques (par exemple, l'accès à l'électricité et à l'approvisionnement en eau pour l'agro-industrie, et autres infrastructures publiques), de manière ciblée.

- **Sous-composante 2.2 : Gouvernance et cadre de réglementation de l'agriculture commerciale (IDA : 8 millions USD ; 5,8 millions de DTS)**

Cette sous-composante vise à améliorer le climat des affaires pour l'agriculture commerciale. Elle y parviendra par : (i) la mise en place et le financement de plateformes pour le dialogue public-privé sur l'agriculture commerciale aux niveaux départemental et national, en vue de déterminer les réformes nécessaires ; (ii) une assistance technique pour l'élaboration de propositions pour les réformes identifiées ; (iii) un appui au plaidoyer auprès des parlementaires (par exemple, par des notes, des efforts de sensibilisation, des formations, etc.) ; et (iv) des activités de sensibilisation, de diffusion et de formation sur les lois et règlements relatifs à l'agriculture commerciale, à l'intention des parties prenantes (ministères et institutions publiques, groupes de producteurs, MPME agro-industrielles et autres acteurs du secteur privé, etc.).

2.3.3. Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale

Cette composante (IDA : 30 millions USD ; 22 millions de DTS) vise à renforcer la capacité des prestataires de services publics et non publics participant à l'exécution des activités du projet

et/ou appuyant le développement de l'agriculture commerciale en République du Congo. Elle garantira et supervisera, notamment, la gestion et l'exécution efficaces du projet. Cette composante a deux sous-composantes :

- **Sous-composante 3.1** : *Renforcement des capacités des institutions qui appuient l'agriculture commerciale (IDA : 20 millions USD ; 14,5 millions de DTS)*

La sous-composante financera des équipements, de la formation et certaines charges de fonctionnement pour des acteurs publics et non publics dont le concours est essentiel à la réussite de l'agriculture commerciale, y compris un certain nombre des services techniques du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

- **Sous-composante 3.2** : *Gestion, coordination et suivi du projet aux niveaux national et départemental (IDA : 10 millions USD ; 7,3 millions de DTS)*

Cette sous-composante appuiera la gestion et la coordination du projet, la communication, le suivi et l'évaluation et le contrôle adéquat des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, au niveau national ainsi qu'au niveau des départements.

2.3.4. Composante 4 : Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe

Cette composante, à coût nul, vise à apporter un appui immédiat en cas de crise ou de situation d'urgence admissible, si besoin. Une crise ou une urgence admissible au financement correspond à un événement qui a causé ou est susceptible d'entraîner de façon imminente un impact économique et/ou social majeur pour l'Emprunteur, et qui est associé à une crise ou une catastrophe naturelle ou humaine.

2.4. Coût et financement du projet

Le Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale sera financé par le biais d'un financement de projet d'investissement se chiffrant à 100 millions de dollars US (crédit de l'IDA), y compris des provisions pour dépassement de quantités et de prix. Le projet durera cinq ans (2017–2022). La contribution de l'IDA sera mise à disposition dès l'entrée en vigueur et décaissée sur la base d'une demande de décaissement. Le Tableau 1 ci-dessous récapitule les coûts du projet et le financement.

Tableau 1 : Financement du projet

<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût du projet (millions USD)</i>	<i>Financement BIRD ou IDA (millions USD)</i>
1. Appui direct aux groupes de producteurs et aux MPME agroindustrielles	25	25
<i>1.1. Intensification et commercialisation durables de la production végétale, animale et halieutique</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>1.2. Développement des activités agroindustrielles</i>	<i>5</i>	<i>5</i>

<i>Composantes du projet</i>	<i>Coût du projet (millions USD)</i>	<i>Financement BIRD ou IDA (millions USD)</i>
2. Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour le développement de l'agriculture commerciale	45	45
<i>2.1. Infrastructures publiques pour le développement de l'agriculture commerciale</i>	<i>37</i>	<i>37</i>
<i>2.2. Gouvernance et cadre de réglementation de l'agriculture commerciale</i>	<i>8</i>	<i>8</i>
3. Renforcement des capacités institutionnelles pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale	30	30
<i>3.1. Renforcement des capacités des institutions qui appuient l'agriculture commerciale</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>3.2. Gestion, coordination et suivi du projet aux niveaux national et départemental</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
4. Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe	0	0
Coût total du Projet	100	100

3. ETAT DES LIEUX DES ETABLISSEMENTS

3.1. Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Amilcar Cabral (LEPAAC)

3.1.1. Historique du LEPAAC

Le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Amilcar Cabral (LEPAAC) est un établissement public d'enseignement secondaire relevant du Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi. Conformément au Décret n° 67-271 du 02 septembre 1967 portant création des collèges et lycées d'enseignement technique agricole dans la République du Congo, la section agricole du Lycée Technique d'Etat fût transformée en Lycée Technique Agricole le 1^{er} octobre 1971, puis transférée en octobre 1972 sur la route nationale n° 1, à 17 km du centre de la ville de Brazzaville. Depuis sa création, ce lycée a connu successivement quatre appellations : Lycée Technique Agricole d'Etat (LTA) de 1971 à 1975, Lycée Agricole Amilcar Cabral (LAAC) de 1975 à 1999, Lycée Technique Amilcar Cabral (LTAC) de 1999 à 2017 et Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Amilcar Cabral (LEPAAC) depuis 2017.

3.1.2. Localisation du LEPAAC

Le LEPAAC est situé à Brazzaville, au quartier Ntsangamani dans l'Arrondissement n° 8 Madibou, à 17 km du centre-ville, sur la route nationale n° 1 (figure 1 ; photo 1). L'établissement occupait à l'origine une superficie de 46 ha dont 16 ha cultivables. Actuellement, cette superficie est fortement réduite à 22 ha par la pression foncière exercée par les propriétaires terriens (figure 1).



Photo 1 : Entrée du LEPAAC à partir de la RN n° 1
(© Nzila)



Figure 1 : Localisation du LEPAAC dans le quartier Ntsangamani
(© Google Earth, 2019)

3.1.3. Formation au LEPAAC

3.3.2.1. Objectifs de la formation et conditions d'accès au LEPAAC

La formation au LEPAAC vise les objectifs suivants : (i) préparer les cadres moyens immédiatement opérationnels dans les domaines de l'agropastoral, de la mécanisation agricole, du diesel, du génie rural et des industries alimentaires ; (ii) initier les jeunes à la créativité et à l'esprit d'entreprise. La durée de la formation est de trois (3) ans, sanctionnée par le diplôme de baccalauréat technique, séries R. Il est prévu, dans un proche avenir, l'institution du baccalauréat professionnel.

L'accès au LEPAAC se fait par voie de concours pour les élèves détenteurs du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) et sur orientation par la Direction de l'Orientatation, des Bourses et des Aides Scolaires (DOBAS) pour les élèves détenteurs du Brevet d'Études Techniques (BET) ou du Brevet d'Études Professionnelles (BEP). Les élèves proviennent des collèges d'enseignement technique (CET) des Départements du Pool (Boko, Mindouli, Kindamba, Louingui) et de Pointe-Noire (CET du 12 août, pour le machinisme agricole).

3.3.2.2. Filières de formation du LEPAAC

Le LEPAAC forme des cadres moyens capables de s'insérer dans la vie professionnelle et de poursuivre les études en cycle supérieur ; il initie les apprenants à l'esprit d'entrepreneariat et de créativité. La formation est assurée dans 5 filières qui correspondent à 5 séries suivantes :

- Série **R1** : Production Végétale (PV) ;
- Série **R3** : Production et Santé Animales (PSA) ;
- Série **R4** : Machinisme Agricole (MA) ;
- Série **R6** : Génie Rural (GR) ;
- Série **R7** : Technologies Agroalimentaires (TAA).

La formation est appuyée par 5 départements techniques (séries R1, R3, R4, R6 et R7) et 7 départements d'enseignement général : Anglais, Français, Mathématiques, Sciences physiques, Histoire-Géographie, Philosophie et EPS.

Le corps professoral est constitué des diplômés de l'Université Marien Nguouabi et des Universités étrangères. Il compte 80 professeurs (dont 14 femmes) et est réparti de la manière suivante : 66 enseignants permanents, 04 enseignants vacataires et 10 enseignants prestataires.

3.3.2.3. Effectifs des apprenants

Au cours de cette année scolaire 2018-2019, l'effectif global des élèves du LEPAAC est de 524 élèves dont 163 filles (soit 31%) pour une capacité d'accueil de 675 élèves. Avec 15 classes pédagogiques, le ratio élèves/classes pédagogiques est de 35. Les effectifs par filière et par niveau sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 2 : Effectifs des apprenants du LEPAAC par filière et par niveau

Niveau	Série R1 (PV)		Série R3 (PSA)		Série R4 (MA)		Série R6 (GR)		Série R7 (TAA)		TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL FILLES
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F		
SECONDE	45	21	45	15	53	5	51	5	32	22	226	68
PREMIERE	32	17	29	9	36	2	26	2	17	11	140	41
TERMINALE	27	15	28	14	49	1	36	13	18	11	158	54
TOTAL	104	53	102	38	138	8	113	20	67	44	524	163

Les élèves de Première du LEPAAC passent obligatoirement un stage d'imprégnation en entreprise d'au moins un mois sanctionné par un rapport à défendre devant un jury. Les élèves de Seconde passent un stage d'initiation d'un mois au moins en entreprise. Les structures d'accueil des stagiaires sont diversifiées.

3.3.2.4. Appuis aux élèves du LEPAAC

Depuis 2016, les élèves du LEPAAC ne bénéficient plus d'un appui financier de l'Etat congolais qui octroyait aux meilleurs élèves une aide scolaire s'élevant à 15 000 FCFA par mois. L'internat qui logeait tous les élèves est fermé depuis cette période alors que la plupart des élèves viennent des régions éloignées de Brazzaville.

3.3.2.5. Devenir des élèves formés au LEPAAC

Au sortir du LEPAAC, il n'y a pas un système de suivi du devenir des élèves. Certains élèves sont admis par voie de concours aux établissements de l'Université Marien Ngouabi : ENSAF pour les filières production végétale et production et santé animales, et ENSP pour les filières génie rural et technologies agro-alimentaires. D'autres élèves sont placés dans quelques fermes privées et une autre partie des élèves va poursuivre les études à l'étranger.

Le proviseur du LEPAAC pense que ses élèves ont de bonnes aptitudes professionnelles. Les élèves qui sont placés dans les entreprises agricoles reçoivent les félicitations de leurs employeurs. Pour exemple, le Centre de Démonstration des Techniques Agricoles (CDTA) a adressé au Lycée une lettre de félicitations pour les élèves qui ont été reçu dans cette ferme.

3.1.4. Infrastructures du LEPAAC

Les infrastructures du LEPAAC se présente de la manière suivante :

- 1 bâtiment administratif (photo 3) ;
- 3 bâtiments scolaires ;
- 15 classes pédagogiques ;
- 3 laboratoires ;

- 7 ateliers (photos 4 et 5) ;
- 1 bibliothèque ;
- 1 internat comprenant un dortoir et un réfectoire (photos 6 et 7).



*Photo 2 : Vue du bâtiment administratif du LEPAAC
(© Nzila)*



Photo 3 : Un des bâtiments des ateliers LEPAAC (© Nzila)



*Photo 4 : Vue des bâtiments des ateliers du LEPAAC
(© Nzila)*



Photo 5 : Vue des dortoirs de l'internat du LEPAAC (© Nzila)



*Photo 6 : Vue des dortoirs des filles de l'internat du
LEPAAC (© Nzila)*



*Photo 7 : Vue des habitations environnantes du LEPAAC (©
Nzila)*



Photo 8 : Vue des vergers du LEPAAC (© Nzila)



Photo 9 : Vue d'un bâtiment en construction dont les travaux sont arrêtés (© Nzila)

La bibliothèque n'est pas équipée ; outre les manuels de spécialité, il manque les équipements informatiques et une connexion internet pouvant permettre aux apprenants et aux enseignants de mener des recherches documentaires.

L'internat est fermé faute de subventions. Un autre dortoir destiné aux filles est en cours de construction, mais les travaux sont arrêtés par non versement des financements (photo 9).

Au LEPAAC, il n'y a pas de logements pour le personnel de staff. Les travaux de construction de trois logements pour les agents de Staff ont été arrêtés au même moment que les travaux du dortoir des filles.

Les trois laboratoires sont opérationnels et assez-bien équipés ; il s'agit des laboratoires suivants :

- Laboratoire de Biologie et de Zoo-vétérinaire ;
- Laboratoire de Transformation Agro-alimentaire ;
- Laboratoire de Contrôle de Qualité des produits agro-alimentaires.

Les 7 ateliers mécaniques concernent les domaines suivants :

- Electricité automobile ;
- Moteur diesel ;
- Utilisation et expérimentation des machines agricoles ;
- Ajustage ;
- Tournage ;
- Transmission ;
- Soudure et forge (atelier de la forge non opérationnel).

Le LEPAAC dispose également d'une ferme-école qui comprend :

- 1 poussinière d'une capacité de 1 000 poussins ;
- 1 poulailler d'une capacité de 1 000 poulets de chair et 200 à 400 pondeuses ;
- 2 porcheries d'une capacité de 100 à 150 bêtes ;
- 1 bergerie d'une capacité de 50 bêtes ;
- 1 jardin-potager d'une superficie de 3 ha ;
- 2 vergers de manguiers, safoutiers et avocatriers non protégés contre les vols et le vandalisme des populations environnantes (photos 8 et 9).

3.1.5. Équipements du LEPAAC

En termes d'équipements, le patrimoine du LEPAAC comprend :

- 3 tracteurs agricoles (110 CV, 70 CV et 50 CV) et accessoires (3 charrues, 3 gyrobroyeurs, 2 pulvérisateurs, 1 épandeur d'engrais, 1 semoir, 3 remorques, des cultivateurs, etc.) ;
- 1 tour mécanique usagé mais encore fonctionnel ;
- 1 perceuse en panne ;
- 1 moteur diesel comme banc d'essai fonctionnel (3 autres moteurs non fonctionnels) ;
- 2 postes à souder ;
- Du matériel aratoire en quantité suffisante (la liste exhaustive n'a pas été fournie) ;
- 1 forage d'eau, avec une bêche de 3 000 litres ;
- Du matériel de transformation agro-alimentaire d'acquisition récente par un financement UE/AFD à travers le partenaire ESSOR France (ONG de développement).

3.1.6. Partenariats du LEPAAC

Le LEPAAC est en relation avec les partenaires socio-économiques suivants :

- FAO/UNESCO : (i) mise en place du projet classes vertes ; (ii) formation des formateurs ;
- ESSOR France (depuis 2016) : appui pour les filières agro-alimentaires (équipements de laboratoires d'agro-alimentaire et de contrôle de qualité)
- Association des Parents d'Elèves et Etudiants Congolais (APEEC) ;
- Association des Anciens Elèves et Enseignants du LAAC (Dynamique 17 ou D17) ;
- Fonds de soutien à l'agriculture (FSA) ;
- Entreprises locales (pour le placement des apprenants en stage) :
 - ✓ Centre de Vulgarisation des Techniques Agricoles (CVTA) ;
 - ✓ Centre de Vulgarisation des Techniques d'Elevage (CVTE) ;
 - ✓ Ferme Agropastorale de Kombé (FAPK) ;
 - ✓ Centre de Démonstration des Techniques Agricoles (CDTA) ;
 - ✓ Agri-Congo ;
 - ✓ Projet d'appui au Maraîchage, à la Transformation Agro-alimentaire et à la Commercialisation des produits transformés à Brazzaville (PMTAC-B) ;
 - ✓ Congolaise de Développement et de Distribution des Produits Agro-alimentaires (CODDIPA) ;
 - ✓ Laiteries BAYO, SELE et SAICO ;
 - ✓ PRESZA CONGO ;
 - ✓ Station piscicole domaniale de la Djoumouna.

Le LEPAAC reconnaît n'avoir pas établi des contrats avec tous ces partenaires.

Il sied de noter que le LEPAAC n'a pas un partenariat formel avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie. Cependant, les deux établissements collaborent sur les programmes d'enseignement ; ils ont les mêmes enseignants qui interviennent dans les deux établissements sur des disciplines techniques spécifiques. Des contacts sont réguliers notamment sur les problèmes de gestion de la porcherie et les enseignements du machinisme agricole.

3.2. Lycée Technique Agricole de Ouesso (LTAO)

3.2.1. Création et Localisation du LTAO

Le LTAO a été créé en 1986. Il est implanté dans le quartier Mboma de l'arrondissement 2 Mbindjo de la ville de Ouesso. Le domaine du LTAO couvre une superficie de 8 ha (Figure 2). Il est délimité par les coordonnées géographiques suivantes (Figure 3) :

- Point A : 01°36'18.9"N ; 016°02'40.5"E ; Altitude : 359 m ;
- Point B : 01°36'13.2"N ; 016°02'43.9"E ; Altitude : 360 m ;
- Point C : 01°36'06.7"N ; 016°02'33.0"E ; Altitude : 360 m ;
- Point D : 01°36'12.9"N ; 016°02'29.7"E ; Altitude : 360 m.



Figure 2 : Localisation du LTAO dans la ville de Ouesso (© Google Earth, 2019)



Figure 3 : Délimitation (points A, B, C et D) du domaine du LTAO (© Google Earth, 2019)

3.2.2. Formation au LTAO

Les domaines de formation au LTAO sont : (i) l'agropastoral ; (ii) la production végétale ; (iii) la production et santé animales ; (iv) la gestion et l'économie rurale. La durée de la formation est de trois (3) ans, sanctionnée par le diplôme de baccalauréat technique, séries R.

L'accès au LTAO se fait par voie de concours pour les élèves détenteurs du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) et pour les élèves détenteurs du Brevet d'Études Techniques (BET) ou du Brevet d'Études Professionnelles (BEP).

Le LTAO forme ainsi des cadres moyens capables de s'insérer dans la vie professionnelle et de poursuivre les études en cycle supérieur. La formation est assurée dans 3 filières qui correspondent à 3 séries suivantes :

- Série R1 : Production Végétale (PV) ;
- Série R3 : Production et Santé Animales (PSA) ;
- Série R5 : Economie et Gestion rurale (EGR).

Le LTAO comprend 3 départements techniques (séries R1, R3 et R5) et 7 départements d'enseignement général : Anglais, Français, Mathématiques, Sciences physiques, Histoire-Géographie, Philosophie et EPS.

Il est à noter que, faute de cursus à l'ENSAF, la série R5 va être fermée cette année 2018-2019 après la session du baccalauréat. La seule classe existante est la classe de Terminale.

Le corps professoral est constitué des diplômés de l'Université Marien Ngouabi. Il compte 28 professeurs dont : 6 enseignants permanents dont 2 spécialistes (1 en production végétale et 1 comptabilité), 10 enseignants vacataires et 12 enseignants prestataires. En raison du non financement de l'établissement, les enseignants prestataires et vacataires sont difficilement payés à raison de 20.000 FCFA et 15.000FCFA respectivement.

Au cours de cette année scolaire 2018-2019, l'effectif global des élèves présents du LTAO est de 590 élèves dont 317 filles (soit 54%). Avec 6 classes pédagogiques, le ratio élèves/classes pédagogiques est de 98 ; ce qui a poussé les gestionnaires de l'établissement à créer 3 salles de classe dans les bâtiments destinés aux ateliers, ramenant ainsi ce ratio à 74. Les effectifs par filière et par niveau sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 3 : Effectifs des apprenants du LTAO par filière et par niveau

Niveau	Série R1 (PV)		Série R3 (PSA)		Série R5 (ECO)		TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL FILLES
	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles		
SECONDE	141	68	139	93	-	-	280	161
PREMIERE	88	41	79	42	-	-	167	83
TERMINALE	46	23	38	23	59	27	143	73
TOTAL	275	132	256	158	59	27	590	317

Les élèves du LTAO proviennent du CETA d'Elogo, du CETF et CMAM de Ouesso, et des élèves de troisième des collèges d'enseignement général admis sur concours. Le taux de réussite au bac des élèves du LTAO est satisfaisant notamment pour la série R5 qui a toujours obtenu les meilleurs résultats du lycée. Pour l'année 2018-2019, 8 élèves du LTAO ont satisfait au concours d'entrée à l'ENSAF en raison de 5 admis en PSA et 3 admis en PV.

Outre ceux qui ont été admis sur concours à l'ENSAF, la plupart des élèves sortis du LTAO sont au chômage dans le département de la Sangha. Faute d'entreprises agricoles, ces élèves diplômés du LTAO ne sont pas employés. Certains anciens élèves ont créé des coopératives agricoles.

3.2.3. Infrastructures du LTAO

Les infrastructures du LTAO se présente de la manière suivante (photos 17 à 30) :

- 1 bâtiment administratif (photo 17) ;
- 3 bâtiments scolaires de deux salles pédagogiques (photo 18) ;
- 1 grand bâtiment destiné aux ateliers et aux entrepôts où 2 salles pédagogiques ont été créées (photo 19) ;
- 1 bâtiment pour le réfectoire (photos 20 et 21) ;
- 1 bâtiment pour deux (2) laboratoires (photos 22 et 23) ;
- 2 bâtiments pour l'internat dont 1 bâtiment en construction dont le travaux sont arrêtés (photos 24 et 25) ;

- 1 bâtiment pour l'infirmierie (photo 24) ;
- 1 impluvium pour la collecte des eaux de pluie (photo 26) ;
- 1 chambre froide vandalisée (photos 27 et 28) ;
- 2 bâtiments de logements des personnels de staff (proviseur, directeur des études, cheffe de travaux et surveillant général) (photos 29 et 30).

Les bâtiments des laboratoires, du réfectoire, des ateliers et de l'internat sont à réhabiliter et à équiper.

Il n'existe pas au LTAO des ateliers mécaniques.



Photo 10 : Vue latérale du bâtiment administratif du LTAO (© Nzila)



Photo 11 : Vue des trois bâtiments pédagogiques du LTAO (© Nzila)



Photo 12 : Vue du bâtiment des ateliers et des entrepôts du LTAO (© Nzila)



Photo 13 : Bâtiment du réfectoire du LTAO (© Nzila)



Photo 14 : Vue de l'intérieur du réfectoire vétuste du LTAO (© Nzila)



Photo 15 : Bâtiment vétuste des deux laboratoires du LTAO (© Nzila)



Photo 16 : Vue intérieure des laboratoires du LTAO : les paillasses sont intactes (© Nzila)



Photo 17 : Bâtiments de l'infirmerie (à gauche) et de l'internat (à droite) du LTAO (© Nzila)



Photo 18 : Second bâtiment de l'internat dont les travaux de construction se sont arrêtés (© Nzila)



Photo 19 : Impluvium pour la collecte des eaux de pluie (© Nzila)



Photo 20 : Porte de la chambre froide du LTAO (© Nzila)



Photo 21 : Intérieur de la chambre froide vandalisée du LTAO (© Nzila)



Photo 22 : Bâtiment abritant les logements du Proviseur et du Surveillant Général du LTAO (© Nzila)



Photo 23 : Bâtiment abritant les logements du Directeur des Etudes et de la Cbeffe des Travaux du LTAO (© Nzila)

Le LTAO dispose également d'une ferme-école (photos 24 à 30) qui comprend : 1 porcherie, 1 poulailler, 1 bergerie, 3 jardins-potagers : un pour chaque niveau (seconde, première et terminale) et 1 verger en cours de création.



Photo 24 : Bâtiment du poulailler du LTAO (© Nzila)



Photo 25 : Bâtiment de la bergerie du LTAO abandonné dans l'herbe faute de bête (© Nzila)



Photo 26 : Vue extérieure de la porcherie du LTAO (© Nzila)



Photo 27 : Vue intérieure de la Porcherie du LTAO (© Nzila)



Photo 28 : Jardin-potager des classes de Seconde du LTAO (© Nzila)



Photo 29 : Jardin-potager des classes de Première du LTAO (© Nzila)



Photo 30 : Jardin-potager des classes de Terminale du LTAO (© Nzila)

3.2.4. Équipements du LTAO

Une liste exhaustive des équipements du LTAO (photos 35 à 44) nous a été fourni ; elle se présente de la manière suivante :

✚ Filière Santé et Production Animales

- 12 microscopes ;
- 13 balances de trois catégories ;
- 2 broyeurs électriques d'une capacité de 1,5 tonnes ;
- 2 incubateurs ;
- 2 broyeurs simples ;
- 31 thermomètres agricoles ;
- 5 callipers ;
- 6 hygromètres ;
- 10 rouleaux de tuyaux ;
- 98 mangeoires circulaires ;
- 25 abreuvoirs de 4 litres ;
- 100 mangeoires linéaires 2^{ème} âge ;
- 2 vidéoprojecteurs ;
- 2 écrans géants ;
- 5 plateaux de laboratoire ;
- 5 tronçonneuses agricoles ;
- 50 binettes ;
- 2 motopompes.

✚ Filière Production végétale :

- 20 niveaux à bulles d'air ;
- 25 cerfouettes ;
- 20 greffoirs ;
- 15 binettes ;
- 40 transplantoirs ;

- 1 projecteur digital ;
- 1 écran vidéé ;
- 1 tracteur avec accessoires (1 pulvérisateur à 18 disques, 1 charrue à 3 disques, 1 semoir, 1 paire de supports d'attelage) ;
- 1 remorque.

Le LTAO dispose également d'un château d'eau non fonctionnel et de 2 groupes électrogènes KIPOR de 12 KVA dont un en état de fonctionnement.



Photo 31 : Deux groupes électrogènes Kipor dont un groupe neuf (© Nzila)



Photo 32 : Ustensiles pour laboratoires (© Nzila)



Photo 33 : Equipements neuf encore dans leurs emballages, stockés dans un entrepôt du LTAO (© Nzila)



Photo 34 : Des arrosoirs, des pulvérisateurs et autres équipements du LTAO, stockés dans un entrepôt (© Nzila)



Photo 35 : Brouettes et autres matériel agricole du LTAO (© Nzila)



Photo 36 : Tracteur agricole neuf du LTAO, stocké dans un entrepôt (© Nzila)



Photo 37 : Semoir du LTAO (© Nzila)



Photo 38 : Remorque sous un hangar du LTAO (© Nzila)



Photo 39 : Pulvérisateur enfoui sous les matelas de l'internat (© Nzila)



Photo 40 : Lits et matelas de l'internat entassés dans un entrepôt du LTAO (© Nzila)

3.2.5. Partenariats du LTAO

Le LTAO n'a pas de partenariat établi ni avec l'ENSAF ni avec les entreprises agricoles et/ou forestières de la région.

3.3. Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF)

6.3.1. Création et Mission de l'ENSAF

L'ENSAF est l'un des 11 établissements de l'Université Marien Nguabi. L'ENSAF est issue de la débaptisation en 2011 de l'Institut de Développement Rural (IDR). L'IDR a été créé par Décret n° 75/533 du 11 décembre 1975 pour former des ingénieurs de travaux de développement rural (bac + 3) et des ingénieurs de développement rural (bac +5). En 2012, avec l'adoption du système Licence-Master-Doctorat par l'Université Marien Nguabi, l'IDR devient ENSAF. Ainsi, la mission de l'ENSAF est de former des cadres moyens (niveau Licence) et des cadres supérieurs et des chercheurs (niveaux Master et Doctorat) dans les domaines de l'agronomie, l'élevage, la foresterie et l'environnement.

L'ENSAF est localisé dans l'Arrondissement 1 Makélékélé, sur une superficie de près de 0,7 ha (figure 4). Le domaine de l'ENSAF est limité par les coordonnées géographiques suivantes :

- Point A : 04°16'59,54''S ; 15°14'51,78''E ; Altitude : 426 m ;
- Point B : 04°16'59,34''S ; 15°14'54,10''E ; Altitude : 426 m ;
- Point C : 04°17'02,02''S ; 15°14'54,74''E ; Altitude : 426 m ;
- Point D : 04°17'02,20''S ; 15°14'51,90''E ; Altitude : 449 m.



Figure 4 : Situation géographique de l'ENSAF dans l'Arrondissement 2 Baongo à Brazzaville (©Google Earth, 2019)

6.3.2. Formation à l'ENSAF

3.3.2.1. Conditions d'accès et origine des étudiants de l'ENSAF

L'accès en Licence 1 de l'ENSAF se fait sur concours pour les titulaires de baccalauréat des séries C, D et R, et des élèves titulaires du Brevet de Technicien Forestier (BTF). En cycle Master, les étudiants sont admis par sélection des dossiers des titulaires de Licence de l'ENSAF ou de la Faculté des Sciences. Les étudiants de l'ENSAF proviennent ainsi des Lycées agricoles, de l'Ecole National des Eaux et Forêts (ENEF) de Mossendjo et des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

3.3.2.2. Filières de formations à l'ENSAF

Le cursus académique de l'ENSAF comprend 5 filières de formation en Licence, 5 filières de formation en Master et une formation doctorale « Agronomie-Foresterie ».

Les filières de formation du niveau Licence sont :

- Licence professionnelle en Productions Végétales (LPPV) ;
- Licence Professionnelle en Sciences et Techniques Forestières (LPSTF) ;
- Licence Professionnelle en Productions et Santé Animale (LPPSA) ;
- Licence Professionnelle en Agroéconomie (LPAE) ;
- Licence de Recherche en Sciences Agronomiques, Forestières et Environnementales (LSAFE).

Les filières de formation du niveau Master sont :

- Master Professionnel en Productions Végétales (MPPV) ;
- Master Professionnel en Sciences et Techniques Forestières (MSTF) ;
- Master de Recherche en Gestion Durable des Forêts (MRGDF) ;
- Master de Recherche en Gestion de l'Environnement (MRGE) ;

- Master de Recherche en Sciences Agronomiques (MRSA).

3.3.2.3. Effectifs des enseignants de l'ENSAF

L'ENSAF compte 60 enseignants (dont 9 femmes) répartis de la manière suivante :

- 1 professeur titulaire ;
- 6 maîtres de conférences ;
- 9 maîtres-assistants ;
- 15 assistants ;
- 6 CETP ;
- 23 enseignants vacataires.

3.3.2.4. Effectifs des étudiants par filière et par niveau

Pour cette année académique 2018-2019, l'ENSAF compte 568 étudiants dont 457 étudiants inscrits en Licence, 87 étudiants en Master et 24 étudiants inscrits en Thèse de Doctorat.

Les effectifs des étudiants de Licence par filière et par niveau sont donnés dans le tableau 4. Sur l'ensemble des inscrits, le taux des femmes est de 35%. Les filières Sciences et Techniques Forestières (STF) et Sciences Agronomiques, Forestières et Environnementales (LSAFE) représentent 58,2% en raison d'un taux respectif de 29,1%. La filière « agroéconomie » est la moins peuplée (près de 6% des effectifs) ; dans cette filière, on ne compte que des étudiants de première année.

Tableau 4 : Effectifs des étudiants inscrits en Licence à l'ENSAF pour l'année académique 2018-2019 (source : Direction Adjointe/Service de la Scolarité ENSAF)

Filière	Niveau	Effectifs			TOTAL FILIERE
		Masculin	Féminin	Total Niveau	
Licence Professionnelle en Sciences et Techniques Forestières (LPSTF)	LPSTF1	45	16	61	133
	LPSTF2	22	08	30	
	LPSTF3	32	10	42	
Licence professionnelle en Productions Végétales (LPPV)	LPPV1	32	14	46	90
	LPPV2	09	12	21	
	LPPV3	13	10	23	
Licence Professionnelle en Productions et Santé Animale (LPPSA)	LPPSA1	27	20	47	74
	LPPSA2	10	05	15	
	LPPSA3	08	04	12	
Licence Professionnelle en Agroéconomie (LPAE)	LPAE1	15	12	27	27
	LPAE2	00	00	00	
	LPAE3	00	00	00	
LSAFE1		37	17	54	133

Filière	Niveau	Effectifs			TOTAL FILIERE
		Masculin	Féminin	Total Niveau	
Licence de Recherche en Sciences Agronomiques, Forestières et Environnementales (LSAFE)	LSAFE2	18	21	39	
	LSAFE3	29	11	40	
TOTAL GENERAL		297	160	457	457

Le cycle Master compte 87 étudiants inscrits au cours de l'année 2018-2019 (tableau 5). Les étudiantes représentent environ 44% des effectifs globaux, avec des taux les plus élevés observés en MRGE1 (75%), MRSA2 (75%), MPPV1 (63%) et MRGE2 (60%). Les inscriptions en Master les plus nombreuses sont observées dans les filières « Sciences et Techniques Forestières » (28%) et « Gestion de l'Environnement » (24%).

Tableau 5 : Effectifs des étudiants inscrits en Master à l'ENSAF pour l'année académique 2018-2019 (source : Direction Adjointe/Service de la Scolarité ENSAF)

Filière	Niveau	Effectifs			TOTAL FILIERE
		Masculin	Féminin	Total Niveau	
Master Professionnelle en Sciences et Techniques Forestières (MPSTF)	MPSTF1	09	02	11	24
	MPSTF2	10	03	13	
Master professionnelle en Productions Végétales (MPPV)	MPPV1	03	05	08	16
	MPPV2	04	04	08	
Master Recherche en Gestion Durable des Forêts (MRGDF)	MRGDF1	04	00	04	14
	MRGDF2	05	05	10	
Master Recherche en Gestion de l'Environnement (MRGE)	MRGE1	04	12	16	21
	MRGE2	02	03	05	
Master Recherche en Sciences Agronomiques (MRSA)	MRSA1	07	01	08	12
	MRSA2	01	03	04	
TOTAL GENERAL		49	38	87	87

En cycle Doctorat, 24 étudiants sont inscrits, avec 29% des femmes (tableau 6). La formation doctorale de l'ENSAF mène des travaux de recherche sur deux filières : les sciences agronomiques et les sciences forestières.

Tableau 6 : Effectifs des étudiants inscrits en Doctorat à l'ENSAF (source : Direction Adjointe/Service de la Scolarité ENSAF)

Filière	Niveau	Effectifs			TOTAL FILIERE
		Masculin	Féminin	Total Niveau	
Sciences Agronomiques	Axe thématique 1	03	00	03	6
	Axe thématique 2	02	00	02	

<i>Filière</i>	<i>Niveau</i>	<i>Effectifs</i>			<i>TOTAL FILIERE</i>
		<i>Masculin</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total Niveau</i>	
	Axe thématique 3	01	00	01	
Sciences Forestières	Axe thématique 1	04	02	06	18
	Axe thématique 2	04	04	08	
	Axe thématique 3	03	01	04	
TOTAL GENERAL		17	7	24	24

Les thématiques de recherche menées sur les sciences agronomiques par les doctorants de l'ENSAF sont indiquées dans le tableau 7.

6.3.3. Appuis et Partenariats de l'ENSAF

L'ENSAF a bénéficié des appuis de certains partenaires techniques et financiers. Il s'agit notamment des bourses accordées aux doctorants, à la construction des infrastructures, à la fourniture des équipements pédagogiques et informatiques.

Les principales actions d'appui à l'ENSAF sont les suivantes :

- allocation d'une bourse de thèse d'un montant de 12 000 \$US par la Fondation Internationale pour la Science (FIS/IFS) en 2014 ;
- construction d'un bâtiment R+1 pour les filières des sciences et techniques forestières. Ce bâtiment comprend des salles de classes, des bureaux et des laboratoires par le Projet OIBT/JICA/RIFFEAC (110 millions FCFA) ;
- fourniture du matériel pédagogique et pratique pour les techniques forestières par le Projet OIBT/JICA/RIFFEAC (15 millions FCFA) ;
- fourniture en 2014 de 25 postes d'ordinateurs de bureau et 15 ordinateurs portables par le projet OIBT/JICA/RIFFEAC (15 millions FCFA) ;
- allocation depuis 2012 par l' US Forest des bourses de 3 étudiants de Master par an, d'un montant de 18 millions FCFA par an. Quatre (4) promotions de boursiers ont bénéficié ces bourses ;
- aménagement et équipement d'une salle multimédia avec 25 ordinateurs de bureau par la Société MTN Congo.

Tableau 7 : Liste des thèses de doctorat en cours sur les sciences agronomiques à l'ENSAF (source : Directeur et Directeur Adjoint ENSAF)

N°	Noms et Prénoms du Doctorant	Thème	Directeur de Thèse	1^{ère} inscription	Année de soutenance	Budget estimatif
1.	DIMI GATSE Silvère	Adaptation productive et reproductive des animaux de race Nelore en République du Congo	Pr. AKOUANGO Parisse, <i>Professeur Titulaire</i>	2019	2023	15.0000
2.	MISSOKO MABEKI Richard	Etudes pondérales, reproductives et génétiques des ovins Djallonké (<i>Ovisamonaries</i>) élevés en milieu traditionnel au Congo-Brazzaville	Pr. AKOUANGO Parisse, <i>Professeur Titulaire</i>	2019	2023	11 980 000
3.	ANGADZA Gaël Stève	Impact des rations alimentaires à base de <i>Leucaena leucocephala</i> , <i>Azolla pinnata</i> et <i>Mucuna pruriens</i> sur les performances du poulet traditionnel élevé en station en République du Congo.	Pr. AKOUANGO Parisse, <i>Professeur Titulaire</i>	2019	2023	11 923 000
4.	KIMPOLO Luc	Etude de l'impact des systèmes et techniques de culture sur l'espace rural forestier du Département du Kouilou.	Dr KOUBOUANA Félix, <i>Maître de Conférences</i>	2018	2022	9 800 000

6.3.4. Infrastructures de l'ENSAF

Le domaine actuel de l'ENSAF comprend les infrastructures suivantes (figure 5) :

- 1 bloc administratif (bâtiment 1) ;
- 1 bâtiment du service de la scolarité (bâtiment 2) ;
- 1 grand bâtiment comprenant la bibliothèque, les bureaux des chefs de départements et des parcours et les salles de classes (bâtiment 3) ;
- 1 bâtiment comprenant des bureaux des chefs de parcours, du chef du bureau des stages, de la formation doctorale et de la salle multimédia (bâtiment 4) ;
- 1 bâtiment R+1 comprenant les bureaux, les laboratoires de recherche et les salles de classes (bâtiment 8 ; photos 45, 46 et 47).
- 1 bâtiment (bâtiment 5) comprenant les salles de classes et le laboratoire d'analyses chimiques (phot 48) ;
- 1 amphithéâtre d'une capacité de 150 places assises (bâtiment 6) ;
- 1 ferme école et 1 atelier de production végétale (bâtiment 7) ;



Figure 5 : Disposition des différentes infrastructures de l'ENSAF (©Google Earth, 2019)



Photo 41 : Entrée de l'ENSAF (à gauche : un bâtiment abritant les salles de classes et le laboratoire ; à droite le bâtiment R+1 OIBT/JICA/RIFFEAC ; en arrière-plan : l'amphithéâtre)



Photo 42 : Vue en face du bâtiment R+1 OIBT/JICA/RIFFEAC



Photo 43 : Aperçu à gauche d'un second bâtiment des salles de classes attenantes au bloc administratif



Photo 44 : Aperçu du laboratoire de l'ENSAF

6.3.5. Appréciation des diplômés de l'ENSAF en milieu professionnel

Des questionnaires distribués, les réponses ont été obtenues des organismes de recherche, de l'ACFAP, de la Direction Générale de l'Agriculture, de la Coordination Nationale REDD+. De ces réponses, il ressort les observations suivantes :

✚ De la Direction Générale de l'Agriculture :

- L'absence de partenariat formel avec les établissements d'enseignement agricole. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet intitulé « Classes vertes » en collaboration avec la FAO, l'UNESCO et l'UNICEF, des partenariats ont été établis avec les lycées et collèges agricoles et les établissements primaires à travers les ministères en charge de l'Enseignement Primaire et Secondaire et celui en charge de l'Enseignement Technique et Professionnel.
- Les relations avec l'ENSAF se limitent aux demandes de stages des étudiants en fin de cursus académique et des stages de formation des cadres du ministère à l'ENSAF.
- La formation est beaucoup plus théorique que pratique. Les thématiques développées sont souvent en inadéquation avec les problèmes du monde rural et les priorités de développement du secteur agricole.
- Les priorités du Ministère, en charge de l'Agriculture, résident dans la modernisation des pratiques agricoles et le développement des chaînes de valeur agricoles. Faute de structures de formation et d'accueil des stagiaires bien équipés, les thématiques liées à la lutte contre les maladies et les ravageurs des cultures, à la malherbologie, à la production des semences de qualité à travers la création variétale, à l'implication de nouvelles technologies (NTIC) dans la production agricole, à la transformation et la conservation des produits, aux méthodes de vulgarisation agricole, à l'hydraulique agricole, l'agriculture intelligente face au climat, à l'accès au marché, au machinisme agricole, à la pédologie, à la sociologie rurale, à l'organisation des producteurs agricoles ne sont pas bien appréhendés par les apprenants. Ceci, oblige le ministère à initié des programmes de recyclage des cadres recrutés dans les fermes de production agricole et des entreprises de productions agricoles.

✚ Des organismes de recherche :

- Des conventions de stages sont en cours d'élaboration pour une meilleure organisation de l'accueil des étudiants au sein des organismes de recherche.
- Deux tiers des techniciens de recherche dans les organismes de recherche sont des anciens stagiaires. Cependant l'indentification des jeunes étudiants de valeur intéressés par une carrière dans la recherche en tant que chercheur est une extrême difficulté.
- Un tiers des étudiants accueillis en stage dans les organismes de recherche proposent un contenu intellectuel et structurel pertinent. Ces étudiants donnent satisfaction quant à leurs aptitudes à développer des travaux de recherche soutenus.
- Absence d'une adéquation entre les bases théoriques des disciplines enseignées à l'ENSAF et leur application dans le domaine pratique.
- Recommandations auprès de l'ENSAF : (i) les contenus des enseignements doivent établir un lien entre les bases théoriques des disciplines et le domaine pratique ; (ii) promouvoir la maîtrise des TIC par les étudiants ; (iii) organiser des échanges entre étudiants et chercheurs sous forme d'animations scientifiques ; (iv) promouvoir les travaux pratiques, notamment pour les modules de spécialité ; (v) améliorer la cohérence des programmes entre les niveaux d'étude en favorisant une suite logique dans l'acquisition des connaissances.

✚ De la CN-REDD :

- L'ENSAF devrait mener des réformes pour : (i) n'accepter à l'ENSAF que les étudiants qui ont une bonne maîtrise du français parlé et écrit, (ii) tenir compte que l'ENSAF assure les formations dans les secteurs clés de l'Utilisation des Terres, les Changements d'Affectation des Terres et la Foresterie (UTCATF).
- L'ENSAF qui assure les formations dans les secteurs clés de l'Utilisation des Terres, les Changements d'Affectation des Terres et la Foresterie (UTCATF) doit mettre en synergie ses modules de formation aux politiques Nationales (politiques sectorielles) et supra nationales (cas de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris sur le Climat).

✚ De l'ACFAP :

- Absence de partenariat avec l'ENSAF.
- Un seul agent est diplômé de l'ENSAF.
- Les étudiants de l'ENSAF sont accueillis en stage dans les Aires Protégées, mais il n'y a pas de retour d'information quant à leurs performances.
- L'ENSAF devrait développer des formations des spécialistes en faune et en gestion des aires protégées car la plupart des spécialistes œuvrant à l'ACFAP sont formés à l'étranger.

4. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES ÉTABLISSEMENTS

4.1. Difficultés du LEPAAC

Les difficultés rencontrées par le LEPAAC sont inhérentes à l'absence du mur de clôture qui soumet l'établissement à des pressions foncières importantes ayant réduit sa superficie de moitié ; cet état de fait expose les infrastructures de l'établissement à l'insécurité et aux vols répétés de la production des vergers.

On relève également l'absence des logements du personnel de direction qui en y habitant devraient dissuader les intentions malveillantes des populations riveraines et veiller au patrimoine de l'établissement.

Le travail des élèves du LEPAAC, provenant des origines lointaines de Brazzaville et parfois des parents démunis ou pour certains orphelins ou vivant avec handicap, est fortement confronté à l'absence de l'internat et à l'arrêt des aides scolaires.

Les activités pédagogiques au LEPAAC sont aussi limitées par l'absence d'une salle multimédia équipée et d'une bibliothèque bien fournie en documents de spécialités. Ces deux infrastructures devraient permettre aux enseignants de mieux préparer leurs cours et aux apprenants de mieux se préparer aux différentes évaluations.

4.2. Difficultés du LTAO

Le LTAO est également confronté, comme le LEPAAC, à l'absence du mur de clôture qui l'expose aux passages fréquents des véhicules, des motocyclettes et des piétons (photos 45 à 48). Les populations environnantes exercent les activités agricoles et d'élevage dans l'enceinte du LTAO (photos 49 et 50).



Photo 45 : Vue des principaux bâtiments du LTAO, avec au centre de la pelouse la place du mat (© Nzila)



Photo 46 : Une piste traversant le domaine du LTAO par le côté Sud (© Nzila)



Photo 47 : Une des pistes traversant le LTAO par le côté Sud-Est (© Nzila)



Photo 48 : Cyclomoteur en train de pénétrer dans le domaine du LTAO par le côté Sud-Est (© Nzila)



Photo 49 : Champ de manioc en bordure Est du LTAO (© Nzila)



Photo 50 : Enclos réalisé sur la bordure Sud-Ouest par un riverain du LTAO pour son élevage des ovins (© Nzila)

4.3. Difficultés de l'ENSAF

L'ENSAF connaît de nombreux problèmes pour mener à bien ses missions. Il s'agit notamment de :

- Modicité du budget de fonctionnement qui s'élève à 20 millions de FCFA et qui est difficilement mobilisable : en avril 2019, le taux de décaissement est de 10% ;
- Faute de moyens financiers, l'ENSAF n'est plus capable d'organiser des stages de terrain pourtant très opportuns pour la formation des futurs cadres ;
- Pour les mêmes raisons financières, les travaux pratiques ne sont plus organisés pour toutes les filières ;
- La ferme école animale et l'atelier de conduite de cultures ne sont plus fonctionnels faute de moyens financiers ;
- Les infrastructures (bloc administratif, amphithéâtre, laboratoires et salles de classes) sont vétustes et donc nécessitent une réhabilitation ;
- Déficit du petit matériel de fonctionnement ;
- Déficit des enseignants en sciences agronomiques et en socio-économie ;
- Non versement des bourses aux étudiants depuis 2016.

5. BESOINS EN APPUIS ET AUTRES AIDES FINANCIERES DES ETABLISSEMENTS

5.1. Besoins d'appuis du LEPAAC

1. Erection d'une clôture sur tout le pourtour du domaine afin de sécuriser le site ;
2. Installation d'un système d'adduction d'eau et d'irrigation ;
3. Construction d'un bâtiment scolaire de 5 salles de classe pour accueillir les filières professionnelles ;
4. Equipement d'une salle multimédia, avec connexion internet ;
5. Remise en état des tracteurs et approvisionnement en pièces détachées (devis disponibles) ;
6. Equipement de la bibliothèque en ouvrages de spécialités et en matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, scanners, photocopieurs, onduleurs, etc.) ;
7. Appuis financiers aux meilleurs élèves et aux personnes vulnérables (élèves orphelins ou vivant avec handicap) ;
8. Réouverture de l'internat (réhabilitation des dortoirs, du réfectoire et budget de fonctionnement).

Une évaluation des besoins exprimées sera faite et annexée au Protocole d'accord entre le PDAC et le LEPAAC.

5.1. Besoins d'appuis du LTAO

1. Réhabilitation et équipements des 2 laboratoires ;
2. Equipement et approvisionnement de la porcherie en porcelets et autres intrants ;
3. Equipement et approvisionnement de la poussinière en poussins et autres intrants ;
4. Réhabilitation de la chambre froide ;
5. Réhabilitation et équipement de la bêche à eau en la connectant au système d'adduction d'eau ;
6. Réhabilitation du château d'eau ;
7. Acquisition d'un système d'irrigation ;
8. Réouverture de l'internat (réhabilitation des dortoirs, du réfectoire et budget de fonctionnement).

Une évaluation des besoins exprimées sera faite et annexée au Protocole d'accord entre le PDAC et le LTAO.

5.2. Besoins d'appuis de l'ENSAF

1. En Productions Animales : Réhabilitation de la ferme-école avec approvisionnement en intrants (**45 millions** FCFA) ;
 - Incubateurs pour œufs : 10 millions FCFA ;
 - Broyeur-mélangeur pour fabrication de l'aliment de bétail : 20 millions FCFA ;
 - Kits pour soins vétérinaires : 10 millions FCFA.
2. En productions végétales (**40 millions** FCFA) :
 - Construction d'une bêche de stockage d'eau ;
 - Kit d'irrigation goutte-à-goutte pour une superficie de 300 m² ;

- Une serre jardinière de 18 m² ;
 - Des équipements de protection individuelle pour les traitements phytosanitaires ;
 - Outillage aratoire de production végétale ;
 - Equipement pour traitements phytosanitaires ;
 - Kit complet Palintest pour les analyses des sols sur le terrain.
 - Organisation des expérimentations agricoles.
3. Appui pour l'organisation des stages de 150 étudiants en entreprise et sur le terrain : **20 millions FCFA** par an ;
 4. Allocation des bourses à 50 étudiants de Master (150 millions par an) et à 10 doctorants (600 millions par an). Des critères de sélection des étudiants sont fixés de commun accord avec l'ENSAF ;
 5. Réhabilitation du bloc administratif en réfectionnant la toiture, les ouvertures et les sanitaires : **20 millions FCFA**.

Une évaluation des besoins exprimés sera faite et annexée au Protocole d'accord entre le PDAC et l'ENSAF.

6. MODALITES D'APPUI AUX ELEVES DES ETABLISSEMENTS CONCERNES

6.1. Modalités d'appui des élèves des Lycées Agricoles (LEPAAC et LTAO)

6.1.1. Conditions générales d'appui aux élèves

Les élèves du LEPAAC et du LTAO bénéficiaient d'un internat et des aides scolaires pour les plus méritants. Ces conditions incitatives ne leur sont plus octroyées depuis 2016 probablement suite à la crise financière que connaît le Congo. Il serait donc opportun de rétablir ces conditions afin de permettre aux élèves de ces deux établissements d'apprendre dans de meilleures conditions.

Les dortoirs et les réfectoires existent ; de même les équipements des dortoirs (lits et matelas) sont disponibles dans les deux établissements. La construction des dortoirs des filles a été amorcée dans les deux établissements ; il reste à achever les travaux et à équiper ces bâtiments.

Une aide scolaire de 20 000 FCFA par mois devrait être accordée aux élèves méritants et/ou aux personnes vulnérables (orphelins ou personnes vivant avec handicap) qui sont souvent très motivés pour leur apprentissage.

6.1.2. Critères d'octroi et de sélection des élèves boursiers des Lycées agricoles

Les élèves bénéficiaires de l'aide scolaire accordée par le PDAC doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de moins de 20 ans ;
- Être titulaire d'un brevet d'études techniques (BET) ou d'un brevet d'études du premier cycle (BEPC) de moins de 3 ans ;
- Avoir obtenu une moyenne générale au BET ou au BEPC supérieure ou égale à 11,00 ;
- Être orphelin des deux parents ou vivant avec handicap.

L'aide scolaire est accordée dès la classe de Seconde aux élèves satisfaisant aux conditions ci-dessus ; elle est suspendue aux élèves qui redoublent la classe et réattribuée en cas de succès dans la limite d'âge requis.

6.2. Modalités d'appui des étudiants de l'ENSAF

6.2.1. Conditions générales d'appui aux étudiants

L'ENSAF forme des cadres moyens et supérieurs en agronomie et en foresterie. D'ordinaire, les étudiants sont boursiers et une allocation est versée à l'établissement pour des stages d'imprégnation en entreprises des étudiants, gage de la formation aux métiers d'ingénieurs. Cependant, depuis 2016, les étudiants de l'Université Marien Ngouabi ne perçoivent plus leurs bourses suite à la crise financière que connaît le Congo. L'ENSAF ne reçoit plus de financement pour mettre les étudiants en stage en entreprises.

Par ailleurs, pour les étudiants de Master et de Doctorat, des frais financiers sont nécessaires pour mener à bien leurs travaux de recherche sur le terrain et dans les laboratoires d'analyses. Des financements sont donc nécessaires pour arriver à former des ingénieurs (bac + 5) et des chercheurs (bac + 8) performants qui contribueront au développement de l'agriculture dans notre pays.

De ce fait, l'appui du PDAC est sollicité pour les actions suivantes :

- Réhabilitation et approvisionnement de la ferme école ;
- Appui aux stages en entreprise des étudiants ;
- Allocation des bourses pour de 50 étudiants de Master ;
- Allocation des bourses de 10 étudiants en Doctorat.

6.2.2. Critères d'octroi et de sélection des étudiants boursiers de l'ENSAF

Les bourses PDAC seront allouées aux étudiants qui devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de moins de 25 ans pour les étudiants de inscrits en Master et moins de 30 ans pour les étudiants inscrits en doctorat ;
- Pour les candidats à la bourse de Master, être titulaire d'un diplôme de Licence en productions végétales et animales, obtenu le diplôme de licence une moyenne générale supérieure ou égale à douze (12) sur les six (6) semestres ;
- Pour les candidats à la bourse de Thèse de doctorat, être titulaire d'un diplôme de Master dans l'une des filières suivantes : productions végétales, productions animales et recherche en sciences agronomiques, et obtenu le diplôme de licence une moyenne générale supérieure ou égale à douze (12) sur les quatre (4) semestres ;
- Les domaines de recherches doivent porter sur les thématiques suivantes : génétique et sélection variétale, gestion et amélioration de la fertilité des sols, pratiques de fertilisation, pratiques agroforestières, politiques agricoles, productions végétales, productions

animales, agriculture intelligente face au climat, systèmes alternatifs (agricultures raisonnée, intégrée, biologique...), pratiques culturales.

- Soumettre un projet de recherche qui présente les points suivants :
 - ✚ Intitulé [*Le même intitulé mentionné dans l'objet du contrat*] ;
 - ✚ Descriptif [*Problématique et solution à apporter à l'entreprise à travers le projet*] ;
 - ✚ Objectif général ;
 - ✚ Objectifs spécifiques : [*Indiquer les objectifs immédiats reflétant le résultat de recherche attendus*] ;
 - ✚ Références bibliographiques ;
 - ✚ Planning des travaux de recherche et responsables : [*Liste des activités*] ;
 - ✚ Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de recherche ;
 - ✚ Résultats attendus ;
 - ✚ Calendrier prévisionnel d'exécution des activités ;
 - ✚ Budget estimatif du projet par année.

Les bourses sont accordées aux candidats proposés par l'ENSAF après une sélection par une commission technique composée de :

- Un représentant de la direction de l'ENSAF ;
- Deux représentants du PDAC (responsables des composantes 1 et 3) ;
- Un représentant de la direction générale de l'agriculture ;
- Un représentant de la direction générale de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture ;
- Un représentant de l'institut national de recherche agronomique (IRA) ;
- Un expert indépendant.

Un tableau d'évaluation des candidats est élaboré sur la base d'une cotation portant sur les points suivants : âge du candidat, cursus scolaire, durée du diplôme, moyenne générale du diplôme, pertinence du thème de recherche, genre (les candidatures féminines sont privilégiées).

La composition du dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae du (de la) candidat (e) ;
- Lettre de motivation rédigée par le (la) candidat(e) ;
- Copies légalisées des diplômes obtenus (baccalauréat, licence, master) ;
- Copies de relevés des notes légalisés des diplômes obtenus ;
- Copie légalisée du cursus universitaire ;
- Certificat de nationalité ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Projet de recherche ;
- Deux recommandations des enseignants ayant suivi le (la) candidat (e) pendant son cursus universitaire.

6.3. Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et les Etablissements concernés

6.2.1. Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et le LEPAAC

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE

UNITE NATIONALE DE COORDINATION DU PROJET

CONVENTION D'APPUI AU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AMILCAR CABRAL

Mois/Année

Entre les soussignés :

Le projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC), sis Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, BP 2456, Brazzaville, République du Congo, représenté par Monsieur Isidore ONDOKI, Coordinonateur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné le PDAC ou le Projet,

d'une part,

Et

Le Lycée d'enseignement professionnel Amilcar Cabral (LEPAAC), sis à Brazzaville, au quartier Ntsangamani dans l'Arrondissement n° 8 Madibou, représenté par Monsieur Alain Riches GOUEMBA HAULLIER, Proviseur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné LEPAAC

d'autre part.

Le PDAC et le LEPAAC étant communément désignés les Parties.

Préambule

Vu l'Accord de financement signé le 20 septembre 2017 entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA), Groupe Banque Mondiale relatif à la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC)

Considérant l'objectif du PDAC d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micro petites et moyennes entreprises agroindustrielles dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité ;

Vu le Décret n° 67-271 du 02 septembre 1967 portant création des collèges et lycées d'enseignement technique agricole dans la République du Congo ;

Considérant la mission du LEPAAC qui est celle de former les cadres moyens immédiatement opérationnels dans les domaines de l'agropastoral, de la mécanisation agricole, du diesel, du génie rural et des industries alimentaires, et d'initier les jeunes à la créativité et à l'esprit d'entreprise ;

Etant donné l'insuffisance manifeste des financements pour réaliser efficacement les activités pédagogiques au LEPPAC ;

Conformément à la mission d'évaluation du projet qui a prévu de soutenir l'enseignement supérieur et professionnel par, entre autres, l'octroi des bourses de formation, des bourses de stage et autres, aux élèves et aux étudiants ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet d'appuyer financièrement le LEPAAC, en vue de financer certaines activités pédagogiques et d'allouer des aides scolaires aux élèves méritants et aux cas sociaux.

Article 2 : Nature de l'Appui

Le financement accordé par le PDAC au LEPAAC concerne les activités suivantes :

1. Erection d'une clôture sur tout le pourtour du domaine afin de sécuriser le site ;
2. Installation d'un système d'adduction d'eau et d'irrigation ;
3. Construction d'un bâtiment scolaire de 5 salles de classe pour accueillir les filières professionnelles ;
4. Equipement d'une salle multimédia, avec connexion internet ;
5. Remise en état des tracteurs et approvisionnement en pièces détachées (devis disponibles) ;
6. Equipement de la bibliothèque en ouvrages de spécialités et en matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, scanners, copieurs, onduleurs, etc.) ;
7. Appuis financiers aux meilleurs élèves et aux cas sociaux (élèves orphelins ou vivant avec handicap) ;
8. Réouverture de l'internat (réhabilitation des dortoirs, du réfectoire et budget de fonctionnement).

Les devis des activités 1 à 6 sont fournis en Annexes.

Les aides scolaires à accorder aux élèves sont estimées à vingt mille (20 000) francs CFA par élève et par mois.

Article 3 : Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis à l'article premier au travers des actions ci-après exposés.

Les Parties sont toutes deux conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre, et si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informés de toute difficulté survenant au cours de la présente Convention.

Le PDAC s'engage à verser au LEPAAC une dotation budgétaire justifiable, d'un montant fixé de commun accord pour la réalisation des travaux de construction et d'équipement, et l'octroi des aides scolaires aux élèves.

Le LEPAAC s'engage à :

- respecter les procédures administratives et financières du PDAC, notamment en ce qui concerne, l'évaluation des activités et la justification obligatoire des dépenses réalisées sur le montant de la dotation ;
- sélectionner les élèves méritants sur la base des moyennes obtenues lors des évaluations et des conditions sociales des élèves (orphelins ou personnes vivant avec handicap) ;
- faire un rapport trimestriel sur l'état des évaluations élèves (rapport technique et financier).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de quatre (4) ans.

Un bilan de la Convention sera réalisé annuellement lors d'une mission conjointe entre le PDAC et le LEPAAC.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente Convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du LEPAAC, celle-ci devra restituer au PDAC les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues par la Convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due au LEPAAC par le PDAC sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Article 6 : Règlement de différends

Tout différends de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant pendant une période de 60 jours au moins, les parties conviennent de se soumettre à la décision des ministres de tutelle des deux Parties qui leur sera opposable.

Article 7 : Avenant

Toute autre disposition non prévue par la présente convention ou tout amendement jugé nécessaire fera l'objet d'un ou de plusieurs avenants ou procès-verbaux signés par les Parties.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du

Fait à Brazzaville, le

En deux exemplaires

Pour le LEPAAC,

Pour le PDAC,

Alain Riches GOUEMBA HAULLIER,
Proviseur

Isidore ONDOKI,
Coordonnateur

6.2.2. Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et le LTAO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE

UNITE NATIONALE DE COORDINATION DU PROJET

CONVENTION D'APPUI AU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE OUESSO

Mois/Année

Entre les soussignés :

Le projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC), sis Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, BP 2456, Brazzaville, République du Congo, représenté par Monsieur Isidore ONDOKI, Coordinonateur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné le PDAC ou le Projet,

d'une part,

Et

Le Lycée technique agricole de Ouesso (LTAO), sis à Ouesso, au quartier Mboma de l'arrondissement 2 Mbindjo, représenté par Monsieur Emile Kevin EKOTO, Proviseur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné LTAO

d'autre part.

Le PDAC et le LTAO étant communément désignés les Parties.

Préambule

Vu l'Accord de financement signé le 20 septembre 2017 entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA), Groupe Banque Mondiale relatif à la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC)

Considérant l'objectif du PDAC d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micro petites et moyennes entreprises agroindustrielles dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité ;

Vu le Décret n° 67-271 du 02 septembre 1967 portant création des collèges et lycées d'enseignement technique agricole dans la République du Congo ;

Considérant la mission du LTAO qui est celle de former les cadres moyens immédiatement opérationnels dans les domaines de l'agropastoral, de la mécanisation agricole, du diesel, du génie rural et des industries alimentaires, et d'initier les jeunes à la créativité et à l'esprit d'entreprise ;

Etant donné l'insuffisance manifeste des financements pour réaliser efficacement les activités pédagogiques au LEPPAC ;

Conformément à la mission d'évaluation du projet qui a prévu de soutenir l'enseignement supérieur et professionnel par, entre autres, l'octroi des bourses de formation, des bourses de stage et autres, aux élèves et aux étudiants ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet d'appuyer financièrement le LTAO, en vue de financer certaines activités pédagogiques et d'allouer des aides scolaires aux élèves méritants et aux cas sociaux.

Article 2 : Nature de l'Appui

Le financement accordé par le PDAC au LTAO concerne les activités suivantes :

1. Réhabilitation et équipements des 2 laboratoires ;
2. Equipement et approvisionnement de la porcherie en bêtes et autres intrants ;
3. Equipement et approvisionnement de la poussinière en poussins et autres intrants ;
4. Réhabilitation de la chambre froide ;
5. Réhabilitation et équipement de la bache à eau en la connectant au système d'adduction d'eau ;
6. Réhabilitation du château d'eau ;
7. Acquisition d'un système d'irrigation ;
8. Appuis financiers aux meilleurs élèves et aux cas sociaux (élèves orphelins ou vivant avec handicap) ;
9. Réouverture de l'internat (réhabilitation des dortoirs, du réfectoire et budget de fonctionnement).

Les devis des activités 1 à 7 sont fournis en Annexes.

Les aides scolaires à accorder aux élèves sont estimées à vingt mille (20 000) francs CFA par élève et par mois.

Article 3 : Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis à l'article premier au travers des actions ci-après exposés.

Les Parties sont toutes deux conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre, et si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informés de toute difficulté survenant au cours de la présente Convention.

Le PDAC s'engage à verser au LTAO une dotation budgétaire justifiable, d'un montant fixé de commun accord pour la réalisation des travaux de construction et d'équipement, et l'octroi des aides scolaires aux élèves.

Le LTAO s'engage à :

- respecter les procédures administratives et financières du PDAC, notamment en ce qui concerne, l'évaluation des activités et la justification obligatoire des dépenses réalisées sur le montant de la dotation ;
- sélectionner les élèves méritants sur la base des moyennes obtenues lors des évaluations et des conditions sociales des élèves (orphelins ou personnes vivant avec handicap) ;
- faire un rapport trimestriel sur l'état des évaluations élèves (rapport technique et financier).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de quatre (4) ans.

Un bilan de la Convention sera réalisé annuellement lors d'une mission conjointe entre le PDAC et le LTAO.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente Convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du LTAO, celle-ci devra restituer au PDAC les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues par la Convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due au LTAO par le PDAC sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Article 6 : Règlement de différends

Tout différends de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant pendant une période de 60 jours au moins, les parties conviennent de se soumettre à la décision des ministres de tutelle des deux Parties qui leur sera opposable.

Article 7 : Avenant

Toute autre disposition non prévue par la présente convention ou tout amendement jugé nécessaire fera l'objet d'un ou de plusieurs avenants ou procès-verbaux signés par les Parties.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du

Fait à Brazzaville, le

En deux exemplaires

Pour le LTAO,

Pour le PDAC,

Emile Kevin EKOTO,
Proviseur

Isidore ONDOKI,
Coordonnateur

6.2.3. Proposition d'un Protocole d'Accord entre le PDAC et l'ENSAF

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE

UNITE NATIONALE DE COORDINATION DU PROJET

CONVENTION D'APPUI A L'ENSAF

ACCORD GENERAL

Mois/Année

Entre les soussignés :

Le projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC), sis Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, BP 2456, Brazzaville, République du Congo, représenté par Monsieur Isidore ONDOKI, Coordonnateur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné le PDAC ou le Projet,

d'une part,

Et

L'école nationale supérieure d'agronomie et de foresterie (ENSAF) de l'Université Marien Ngouabi, sise Arrondissement 2 Baongo, BP 68 Brazzaville, représentée par Monsieur Parisse AKOUANGO, Directeur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné l'ENSAF

d'autre part.

Le PDAC et l'ENSAF étant communément désignés les Parties.

Préambule

Vu l'Accord de financement signé le 20 septembre 2017 entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA), Groupe Banque Mondiale relatif à la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC)

Considérant l'objectif du PDAC d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micro petites et moyennes entreprises agroindustrielles dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité ;

Vu le Décret n° 75/533 du 11 décembre 1975 portant création de l'Institut de développement rural (IDR) devenu en 2012 ENSAF ;

Considérant la mission de l'ENSAF qui est celle de former des cadres moyens (niveau Licence) et des cadres supérieurs et des chercheurs (niveaux Master et Doctorat) dans les domaines de l'agronomie, l'élevage, la foresterie et l'environnement ;

Etant donné l'insuffisance manifeste des financements pour réaliser efficacement les activités pédagogiques à l'ENSAF ;

Vu les insuffisances professionnelles des diplômés de l'ENSAF en matière de développement agricole ;

Conformément à la mission d'évaluation du projet qui a prévu de soutenir l'enseignement supérieur et professionnel par, entre autres, l'octroi des bourses de formation, des bourses de stage et autres, aux élèves et aux étudiants ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet d'appuyer financièrement l'ENSAF, en vue de financer certaines activités pédagogiques et d'allouer des bourses d'études aux étudiants de Master et de Doctorat.

Les travaux de recherche soutenus par le PDAC doivent porter sur les thématiques suivantes : génétique et sélection variétale, gestion et amélioration de la fertilité des sols, fertilisation, pratiques agroforestières, politiques agricoles, productions végétales, productions animales, systèmes alternatifs (agricultures raisonnée, intégrée, biologique...), pratiques culturelles.

Article 2 : Coût du financement

La présente convention est conclue pour un montant global de **deux-cent-trente millions (255 000 000) FCFA**.

Article 3 : Nature de l'Appui

Le financement ainsi convenu permettra à l'ENSAF de mener les activités suivantes :

- Organiser des stages d'imprégnation en entreprises des étudiants (20 millions) ;
- Soutenir les travaux de recherche agronomique de 50 étudiants de Master (150 millions) ;
- Soutenir les travaux de recherche agronomique de 10 étudiants de Doctorat (60 millions) ;
- Réhabilitation et approvisionnement en intrants de la ferme école (25 millions).

Article 4 : Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis à l'article premier au travers des actions ci-après exposés.

Les Parties sont toutes deux conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre, et si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informés de toute difficulté survenant au cours de la présente Convention.

Le PDAC s'engage à verser à l'ENSAF une dotation budgétaire justifiable, d'un montant de **deux cent-cinquante-cinq millions (255 000 000) FCFA**, pour l'appui aux activités pédagogiques et l'octroi des bourses aux étudiants inscrits en Master et en Doctorat.

L'ENSAF s'engage à :

- respecter les procédures administratives et financières du PDAC, notamment en ce qui concerne, l'évaluation des activités et la justification obligatoire des dépenses réalisées sur le montant de la dotation ;
- mettre à la disposition des étudiants régulièrement inscrits et engagés à terminer leur cursus universitaire ;
- garantir aux étudiants boursiers un encadrement scientifique conséquent ;
- faire un rapport semestriel sur l'état des évaluations ou d'avancement des travaux de recherche des étudiants boursiers (rapport technique et financier).

Article 6: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de ans.

Un bilan de la Convention sera réalisé annuellement lors d'une mission conjointe entre le PDAC et l'ENSAF.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente Convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de l'ENSAF, celle-ci devra restituer au PDAC les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues par la Convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.
Dans cette hypothèse, la rémunération due à l'ENSAF par le PDAC sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Article 7 : Règlement de différends

Tout différends de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant pendant une période de 60 jours au moins, les parties conviennent de se soumettre à la décision des ministres de tutelle des deux Parties qui leur sera opposable.

Article 8 : Avenant

Toute autre disposition non prévue par la présente convention ou tout amendement jugé nécessaire fera l'objet d'un ou de plusieurs avenants ou procès-verbaux signés par les Parties.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du

Fait à Brazzaville, le

En deux exemplaires

Pour l'ENSAF,

Pour le PDAC,

Parisse AKOUANGO,
Directeur/-

Isidore ONDOKI,
Coordonnateur/-

6.2.4. Convention d'appui à l'ENSAF pour la réalisation des travaux de recherche en Master et en Doctorat

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE

UNITE NATIONALE DE COORDINATION DU PROJET

Convention d'appui à l'ENSAF pour la réalisation des travaux de recherche en Master et en Doctorat

Mois/Année

Entre les soussignés :

Le projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC), sis Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, BP 2456, Brazzaville, République du Congo, représenté par Monsieur Isidore ONDOKI, Coordonnateur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné le PDAC ou le Projet,

d'une part,

Et

L'école nationale supérieure d'agronomie et de foresterie (ENSAF) de l'Université Marien Ngouabi, sise Arrondissement 1 Makélékélé, BP 68 Brazzaville, représentée par Monsieur Parisse AKOUANGO, Directeur, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous désigné l'ENSAF

Et

La [Structure de Recherche] ou la [société de développement] sis,
représenté (e) par Mme/Mlle/M. , Directeur(trice) Général (e), dument
habilité à l'effet des présentes,
Ci-dessous désigné Organisme Bénéficiaire [sigle]

d'autre part.

Le PDAC, l'ENSAF et l'[sigle Organisme bénéficiaire] étant communément désignés les Parties.

Préambule

Vu l'Accord de financement signé le 20 septembre 2017 entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA), Groupe Banque Mondiale relatif à la mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC)

Considérant l'objectif du PDAC d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micro petites et moyennes entreprises agro-industrielles dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité ;

Vu le Décret n° 75/533 du 11 décembre 1975 portant création de l'institut de développement rural (IDR) devenu en 2012 ENSAF ;

Considérant la mission de l'ENSAF qui est celle de former des cadres moyens (niveau Licence) et des cadres supérieurs et des chercheurs (niveaux Master et Doctorat) dans les domaines de l'agronomie, l'élevage, la foresterie et l'environnement ;

Etant donné l'insuffisance manifeste des financements pour réaliser efficacement les activités pédagogiques à l'ENSAF ;

Vu les insuffisances professionnelles des diplômés de l'ENSAF en matière de développement agricole ;

Conformément à la mission d'évaluation du projet qui a prévu de soutenir l'enseignement supérieur et professionnel par, entre autres, l'octroi des bourses de formation, des bourses de stage et autres, aux élèves et aux étudiants ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet d'appuyer financièrement l'ENSAF, en vue d'allouer des bourses d'études aux étudiants de Master et de Doctorat dans les domaines des sciences agronomiques.

Elle définit les droits et les devoirs des parties lors de l'exécution du projet, l'appropriation et la valorisation des résultats issus du projet objet de la présente convention.

Le projet s'intitule : [Intitulé]

Un descriptif du projet est annexé à la présente convention, soit l'annexe 1.

Ce descriptif pourra être modifié par avenant entre les parties.

Article 2 : Désignation des tuteurs

Le projet est dirigé scientifiquement par Mme/Mlle/M. directeur (rice) de mémoire ou de thèse, seul(e) responsable de la qualité scientifique des travaux de recherches réalisés dans le cadre de la présente convention ;

Article 3 : Désignation du Boursier

Le boursier est désigné dans l'annexe 2 de la présente convention sous les conditions d'accueil, d'encadrement, de suivi et de rétribution décrites dans la présente convention.

Article 4 : Responsabilité

Dans le cadre de ce projet, les partenaires sont conjointement responsables, dans la limite de leurs engagements dans la présente convention, de la garantie des conditions propices à la mise en œuvre du projet.

Pour la bonne exécution du projet, les partenaires peuvent, quand ils le jugeront utile, recourir à des contrats de sous-traitance et/ou à la mobilisation de ressources matérielles ou financières locales et/ou internationales. Ces contrats, le cas échéant, peuvent être annexés à la présente convention.

Dans le cas d'une force majeure où le boursier se trouve empêché d'assurer ses engagements ou en cas de manquement qui lui est imputable, l'ENSAF s'engage à désigner un autre boursier pour poursuivre les travaux de recherche objet de la présente convention. L'admission de ce nouveau candidat est validée par le PDAC.

Article 5 : Domaines de recherche subventionnés

Les travaux de recherche soutenus par le PDAC doivent porter sur les thématiques suivantes : génétique et sélection variétale, gestion et amélioration de la fertilité des sols, pratiques de fertilisation, pratiques agroforestières, politiques agricoles, productions végétales, productions animales, systèmes alternatifs (agricultures raisonnée, intégrée, biologique...), pratiques culturales.

Article 6 : Exécution du projet et suivi

Les partenaires se réuniront au démarrage des travaux de recherche et un procès-verbal de démarrage sera cosigné par les deux partenaires et soumis au PDAC.

Les travaux de recherche faisant l'objet de la présente convention seront conduits conjointement dans les locaux des deux Parties ou de leurs partenaires.

Le chronogramme et les lieux d'exécution des différentes tâches seront établis selon leurs spécificités en commun accord entre les deux partenaires.

Le journal de suivi permettra de vérifier la mobilité du boursier dans les locaux des deux Parties.

L'état d'avancement du projet est suivi régulièrement par un comité de suivi du projet composé du :

- Le Directeur de thèse ;
- Le Tuteur professionnel ;
- Des experts spécialisés pouvant être invités en cas de besoin.

Le comité de suivi est chargé de valider le journal de suivi trimestriel et le rapport annuel qui doit être accompagné des pièces justifiant la valorisation des résultats du projet. Il pourra être invité à des réunions avec le personnel en charge de la Composante 3 du PDAC en cas de nécessité.

Article 7 : Modalité de collaboration

Le directeur de mémoire (ou de thèse) et le tuteur professionnel collaborent ensemble pour assurer les conditions favorables au déroulement du projet.

Ainsi, le directeur de thèse ou de mémoire s'engage à :

- assurer l'encadrement scientifique du projet ;
- participer aux réunions du comité de suivi ;
- fournir au boursier, lors des périodes de sa présence dans la structure de recherche, les moyens qui lui sont nécessaires pour mener à bien sa mission.
- valoriser les résultats acquis dans le cadre du projet
- être le vis-à-vis à l'égard du PDAC.

Le tuteur professionnel s'engage à :

- assurer l'intégration du boursier le monde professionnel ;
- mettre à la disposition du boursier les informations et les moyens nécessaires au bon déroulement du projet ;
- contribuer au développement des compétences techniques du candidat
- participer aux réunions du comité de suivi ;
- être le vis-à-vis à l'égard de la structure de recherche et du PDAC.

Article 8 : Modalités de paiement de l'allocation PDAC

Le montant global de l'allocation PDAC est de 1 500 000 FCFA pour une bourse de Master et de 6 000 000 FCFA pour une bourse de Doctorat.

L'allocation PDAC couvre les dépenses liées à l'acquisition du petit matériel de laboratoire, le micro-ordinateur, l'imprimante, les frais des analyses au laboratoire, les fournitures de bureaux, les frais de séjour et de transport pour des missions de terrain. L'allocation PDAC ne prend en charge les salaires des boursiers.

Le paiement de l'allocation PDAC, qui se fera par tranches trimestrielles, débute à partir de la date de commencement des travaux du projet telle que mentionnée dans le procès-verbal de démarrage.

Le paiement des tranches trimestrielles se fait selon les procédures financières du PDAC suite à la réception par le PDAC d'un dossier original comportant l'ordre de paiement et le journal de suivi du projet dûment remplis, paraphés, cosignés par le directeur de thèse (ou de mémoire) et le tuteur professionnel et portant les cachets respectifs de la structure de recherche et de l'ENSAF.

La reconduction annuelle de l'allocation est conditionnée par la remise d'un rapport annuel d'avancement du projet par le doctorant validé par le comité de suivi et l'attestation d'inscription en thèse de doctorat pour l'année universitaire en cours.

Le doctorant s'engage à la fin des travaux, à présenter aux parties un rapport final sur le déroulement et les résultats du projet validé par le directeur de thèse et le tuteur professionnel ainsi que la version finale du manuscrit de thèse.

L'engagement financier du PDAC s'arrête à la fin de la durée prévue dans l'Article 12.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à identifier et signaler, chacun en ce qui le concerne, les informations qu'il souhaite protéger. Un accord de confidentialité et de non divulgation sera négocié et signé par les Parties et leurs partenaires.

Article 10 : Droits de propriété des résultats

Les résultats antérieurs de chaque partenaire restent sa propriété. Il en est de même pour les résultats inscrits dans la même thématique, mais non issus directement des travaux de recherches partenariales exécutés dans le cadre de la présente convention.

Les résultats issus du projet de la présente convention, sont la copropriété des partenaires, à savoir la structure de recherche et/ou organisme bénéficiaire et l'ENSAF.

Dans le cas où les résultats du projet peuvent faire l'objet d'un titre de propriété intellectuelle, les copropriétaires se concerteront pour définir leurs droits et le mode d'exploitation de/des actif(s) de la propriété intellectuelle.

Chaque partenaire se réserve la possibilité de céder ses droits de propriété à l'autre partenaire.

Un règlement de propriété intellectuelle sera négocié et cosigné par les partenaires.

Article 11 : Renonciation aux droits de propriété des résultats

Le PDAC s'engage, de sa part, à :

- Respecter la confidentialité des documents présentés comme confidentiels.
- Renoncer à tout droit sur les actifs de propriété intellectuelle résultant du projet qui ne sont négociables qu'entre les partenaires.

Article 12 : Visibilité

Les Partenaires et le Boursier s'engagent à insérer la mention :

« Ce projet est effectué dans le cadre du projet PDAC, cofinancé par la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale et la République du Congo » « This project is carried out under the PDAC project scheme, cofounded by the Republic of Congo and International Development Association of the World Bank group », dans tout support de communication ou publication scientifique et technique diffusé à l'échelle nationale ou internationale.

Article 13 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature et durera :

- 6 mois pour les étudiants inscrits en Master ;
- 24 mois pour les doctorants inscrits en deuxième année de thèse ;
- 36 mois maximum pour ceux inscrits en première année de thèse et dans tous les cas ne dépassant pas la date de fin du projet PDAC.

Il est entendu par signature de la convention, la signature de son corps de texte ainsi que toutes ses annexes.

Article 14 : Règlement des différends

En cas de litige entre les partenaires, lié à l'exécution du projet et/ou à l'occasion de l'interprétation des dispositions de la présente convention, le PDAC est l'organisme chargé de jouer le rôle de médiateur. Toutefois, chaque partenaire se réserve le droit de poursuites judiciaires en cas de non-exécution par l'autre partenaire de ses obligations contractuelles.

Article 15 : Suspension de l'allocation

Tout manquement du Boursier jugé incompatible avec le déroulement normal du projet doit être signalé, par le directeur de thèse et/ou le tuteur professionnel, et peut conduire à la suspension de l'allocation par le PDAC sur la base d'une proposition justifiée.

Article 16 : Résiliation

Cette convention ainsi, que ses annexes peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des parties d'une obligation essentielle inscrite dans la présente convention. La demande de résiliation se fait par écrit un mois avant sa mise en œuvre. En cas de résiliation de cette convention, les parties ne peuvent réclamer au PDAC aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Article 17 : Amendement

Tout amendement portant sur la présente convention doit être négocié, cosigné par toutes les parties et annexé à titre d'avenant à la présente convention.

Article 18 : Annexes

Les annexes à la présente convention en lien avec son exécution, convenues entre les parties sont considérées comme partie intégrante de cette convention.

Article 19 : Nombre d'exemplaires originaux

La présente convention est rédigée et signée en quatre (04) exemplaires originaux adressés à l'ENSAF, au PDAC, à la Structure de Recherche/Organisme Bénéficiaire, et au Boursier.

Fait à Brazzaville, le

En quatre exemplaires

Pour l'ENSAF,

Pour la Structure de
Recherche ou l'Organisme
Bénéficiaire,

Pour le PDAC,

Parisse AKOUANGO,
Directeur/-

M.

Isidore ONDOKI,
Coordonnateur/-

Le Boursier,

Le Tuteur Professionnel,

Le Directeur de Thèse (ou de
Mémoire),

M.

M.

M.

Annexe 1**Description du projet de recherche soutenu par le PDAC**

- 1- Intitulé [*Le même intitulé mentionné dans l'objet du contrat*]
.....
- 2- Descriptif [*Problématique et solution à apporter à l'entreprise à travers le projet*]
.....
- 3- Objectif global :
.....
- 4- Objectifs spécifiques : [*Indiquer les objectifs immédiats reflétant le résultat de recherche attendus*]
.....
- 5- Références bibliographiques :
.....
- 6- Planning des travaux de recherche et responsables : [*Liste des activités*]

<i>N° d'ordre de l'activité</i>	<i>Intitulé de l'activité</i>	<i>Responsable</i>
1		
2		
3		

7- Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux de recherche :

.....

8- Résultats attendus :

<i>N° d'ordre de l'activité</i>	<i>Résultat attendu</i>	<i>Date probable/année</i>
1		
2		
3		

9- Calendrier prévisionnel d'exécution des activités :

<i>N° d'ordre de l'activité</i>	<i>Date de démarrage/mois/année</i>	<i>Organisme de Recherche ou Bénéficiaire</i>
1		
2		
3		

10-Coût estimatif du projet par année :

<i>N° d'ordre de l'activité</i>	<i>Objet</i>	<i>Année1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>
1	Matériels spécifiques			
	Utilisation des dispositifs de mesures			
	Consommables			
	Déplacements			
	Participation congrès			
2	Matériels spécifiques			
	Utilisation des dispositifs de mesures			
	Consommables			
	Déplacements			
	Participation congrès			
3	Matériels spécifiques			
	Utilisation des dispositifs de mesures			
	Consommables			
	Déplacements			
	Participation congrès			
Total		%		

Annexe 2

Désignation du Doctorant

Nous soussignés Mme/Mlle/M. directeur de la thèse intitulée
, affilié(e) à la structure de recherche
 D'une part,

Et

Mme/Mlle/M.tuteur professionnel dans l'organisme bénéficiaire

D'autre part,

reconnaissons avoir accepté et consenti que Mme/Mlle/M.
 Inscrit(e) en thèse de doctorat dans [Etablissement d'inscription].....sous le
 numéro.....en date du et dont l'intitulé du sujet est cité ci-haut.

Exécute les travaux de recherche et d'innovation objet du projet décrit dans l'annexe 1 de la présente convention de partenariat avec le PDAC liant la structure de recherche et l'organisme bénéficiaire cités ci-haut.

Signatures

Directeur de thèse Mme/Mlle/M.	Tuteur professionnel Mme/Mlle/M.
---	---

Annexe 3

Engagement de l'Organisme de recherche ou bénéficiaire

Par la présente, je m'engage Mme/M.en qualité de (Directeur, Coordonnateur, Directeur Général, etc.) de (nom de l'Organisme Bénéficiaire)

Sis à

à accueillir le candidat à l'allocation attribuée par le PDAC dans le cadre de la présente convention, et à lui offrir les conditions nécessaires à la réalisation de ses activités de recherche.

En cas de manquement du candidat au cours d'un trimestre donné, l'organisme de recherche ou bénéficiaire s'engage à restituer au PDAC les fonds non encore dépensés pour les travaux à réaliser.

Cet engagement prend effet dès la signature de la convention de partenariat jusqu'à ce qu'elle prend fin.

Signature du responsable de l'Organisme Bénéficiaire

Date

Cachet de l'Organisme Bénéficiaire

Annexe 4

Engagement du Doctorant

Par la présente, je soussigné(e) Mme/Mlle/M.

inscrit(e) en doctorat en (1^{ère} inscription) sous le n°..... pour l'année universitaire auprès de l'école doctorale.....rattachée à **[Etablissement responsable]**

poursuivant les travaux de recherches doctorales dans le cadre du financement du projet PDAC

.....
Et titulaire de la C.I.N n°..... délivrée le à

Domicilié(e) à

E-mail :

Tél. mobile :

m'engage délibérément à l'égard de **[Structure de Recherche]**, **[Organisme bénéficiaire]** et du PDAC à :

- respecter fidèlement la charte du doctorat de **[Etablissement responsable]** lors de l'exécution de mes travaux de recherche relevant de mon sujet de thèse au sein de mon laboratoire d'attache et ailleurs, dont j'ai pris connaissance et à laquelle j'adhère sans réserve,
- respecter scrupuleusement les règles de conduite, de discipline et de déontologie au sein de l'**[Organisme bénéficiaire]** dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère sans réserve,
- respecter la mobilité que nécessitent les travaux de recherche au sein de **[Organisme bénéficiaire]** ou de la **[Structure de Recherche]** durant l'exécution du projet de recherche ;
- exercer les travaux de recherche au sein de l'**[Organisme bénéficiaire]** avec une parfaite loyauté ;
- préparer chaque trimestre un journal de suivi portant sur l'état d'avancement des travaux de recherche et le présenter aux partenaires et au PDAC ;
- préparer chaque année un rapport d'avancement du projet dont la validation par le comité de suivi est une condition sine qua non de la reconduction annuelle de l'allocation ;
- présenter à l'**[Organisme bénéficiaire]** ou à la **[Structure de Recherche]** et au PDAC à la fin des travaux, un rapport final sur le déroulement et les résultats du projet, validé par le directeur de thèse et le tuteur professionnel ainsi que la version finale du manuscrit de thèse même si ce dernier a été élaboré dans une période excédant la durée conventionnelle d'exécution du projet ;

- m'interdire à cumuler l'allocation perçue dans le cadre de cet engagement avec toute(s) autre(s) bourse(s) ou un salaire sauf pour le cas de la bourse d'alternance ;
- déployer toute la diligence et les meilleurs efforts lors de l'exécution des travaux de recherche qui me sont confiés ;
- observer et faire observer la plus stricte confidentialité et prendre toute mesure nécessaire pour la préserver ;
- m'interdire de toute divulgation qui peut compromettre un savoir-faire, un secret professionnel ou un éventuel droit de propriété intellectuelle ;
- renoncer à tout droit de propriété industrielle résultant des travaux de recherche objet du présent engagement sauf si les partenaires se consentent sur une modalité spécifique de droits de propriété et d'exploitation de ces résultats ;
- restituer l'intégralité de l'allocation PDAC perçue aux bailleurs, en cas de rupture abusive et/ou de manquement qui m'est imputable,
- réparer les préjudices au(x) partie(s) concernée(s) en cas de rupture abusive des travaux et/ou de manquement qui m'est imputable,
- accepter la suspension de l'allocation PDAC durant la période d'obtention de la bourse d'alternance.
- insérer la mention : « *Ce projet est effectué dans le cadre du projet PDAC, cofinancé par la République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale et la République du Congo* » « *This project is carried out under the PDAC project scheme, cofounded by the Republic of Congo and International Development Association of the World Bank group* » dans tout support de communication ou publication scientifique et technique diffusé à l'échelle nationale ou internationale et issu du projet de recherche financé par le PDAC.

Le présent engagement a été rédigé et signé en cinq exemplaires originaux.

Fait à : le:

Nom, prénom

Signature légalisée du(de la) doctorant(e) précédées de la mention manuscrite« Lu et approuvé » :

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le but de cette étude était de faire un état des lieux des établissements d'enseignement agricole et de proposer des modalités d'appui des établissements sélectionnés par le PDAC.

De cet état des lieux, il ressort que les trois établissements concernés (ENSAF, LEPAAC et LTAO) sont tous confrontés à d'importantes contraintes d'ordre structurel et fonctionnel. Les activités pédagogiques ne sont pas réalisées comme il se devait dans les établissements d'enseignement professionnel. Les financements nécessaires aux activités pédagogiques et à l'acquisition des équipements de terrain ou de laboratoires ne sont pas disponibles.

Du fait de la non construction du mur, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso sont exposés à des passages fréquents des véhicules, des cyclomoteurs et des piétons, et aux risques de perte d'espaces. Concernant le LEPAAC, cet établissement est victime d'une pression foncière accrue et des vols répétés du fait que les administrateurs de cet établissement n'y sont pas logés. Quant au LTAO, les infrastructures sont vandalisées du fait la perméabilité du site aux personnes étrangères.

Les élèves des deux lycées sont également confrontés à l'arrêt des aides scolaires depuis 2016 réduisant ainsi leurs capacités d'apprentissage. Un appui du PDAC est vivement sollicité pour leur verser des aides et procéder à la réouverture des internats.

Le personnel enseignant du LEPAAC est assez satisfaisant qualitativement et quantitativement tandis que le LTAO connaît un manque criard des enseignants qualifiés en disciplines d'enseignement professionnel. Faute de moyens financiers et de spécialistes, les nombreux équipements qui ont été dotés au LTAO ne sont pas utilisés ; ils sont pour la plupart encore conservés sous emballage ou stockés dans les entrepôts.

L'ENSAF connaît également des problèmes pour réaliser sa mission de former les cadres. Les étudiants ne perçoivent plus leurs bourses depuis 2016 et l'établissement ne perçoit plus d'allocation pour mettre les étudiants en stage d'imprégnation en entreprise. La ferme école ne fonctionne plus faute de financements pour la réhabiliter et pour l'acquisition des intrants.

Des étudiants de l'ENSAF inscrits en Master et en Thèse de Doctorat rencontrent d'énormes difficultés pour mener à bien leurs travaux de recherche aussi bien sur le terrain que dans les laboratoires de recherche ou d'analyses. L'appui du PDAC est attendu pour contribuer à la formation des cadres compétents qui devraient efficacement intégrer le monde du travail. Cet appui

Les professionnels qui reçoivent les diplômés de l'ENSAF en stage ou pour un emploi ont constaté que ceux-ci ont des connaissances théoriques qu'ils ne lient pas avec la pratique. Il a été constaté que les enseignements dispensés à l'ENSAF ne sont pas suffisamment liés à la pratique (pour des raisons évoquées ci-haut) et ne permettent pas aux ingénieurs qui y sont formés de mieux s'insérer dans le monde du travail. L'appui du PDAC devrait donc se focaliser sur des thématiques innovantes et adaptées aux besoins réels des producteurs agricoles congolais.

8. ANNEXES

ANNEXE 1

Termes de Références de l'Etude

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE

UNITE NATIONALE DE COORDINATION DU PROJET

Termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieure professionnel agricole

Contexte et justification

La République du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA), Groupe de la Banque mondiale, ont signé, le 20 septembre 2017, un Accord de Financement d'un montant de 100 millions de dollars US, pour la mise en œuvre d'un Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC).

Le PDAC a pour objectif de développement d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micro petites et moyennes entreprises agroindustrielles dans les zones sélectionnées, et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité.

Le Document d'évaluation du projet a prévu de soutenir l'enseignement supérieur et professionnel, entre autres, par l'octroi des bourses de formation, des bourses de stage et autres, aux élèves. L'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF) de l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville et les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouessou ont été retenus dans la composante 3.1 (Renforcement des capacités des institutions qui appuient l'agriculture commerciale dont l'appui au système de formation supérieure et professionnelle agricole). Ainsi, le PTBA 2019 a prévu le recrutement d'un consultant individuel pour faire un état des lieux de la situation en vue de cet appui.

Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de faire un état des lieux de la situation de proposer un mode d'intervention du PDAC pour cette activité en s'appuyant sur les meilleures pratiques.

De manière spécifique, il s'agit de :

- faire un état des lieux sommaire de la situation des écoles retenues ;
- proposer les modalités d'appui aux étudiants ;
- proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
- proposer un plan d'appui et d'assistance aux étudiants ;
- identifier les besoins des écoles retenues, les évaluer et en faire une priorisation ;
- échanger avec les responsables des administrations et écoles concernées ;
- proposer des conventions type entre le PDAC et les écoles concernées ;
- faire toute proposition utile.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- un état de lieux de l'appui aux établissements d'enseignement supérieur et professionnel agricole est réalisé ;
- les principaux besoins des écoles concernées sont connus et évalués;
- les conditions d'assistance aux élèves pour la formation, le perfectionnement les stages sont proposées;
- un plan d'appui et d'assistance aux étudiants est proposé ;
- une convention type est élaborée ;
- un rapport de l'étude est présenté.

Lieu et durée de la mission

La mission se déroulera en République du Congo, notamment à l'ENSAF et aux lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso. La durée de la mission est de 30 jours répartie comme suit :

- 7 jours : revue documentaire ;
- 7 jours : rencontre avec les parties prenantes et visites de terrain ;
- 7 jours : production du rapport provisoire ;
- 4 jours : prise en compte des commentaires/amendements de l'UNCP ;
- 5 jours : production du rapport final.

Qualification et expertise requise

Le consultant devra avoir :

- un diplôme d'enseignement supérieur (BAC+4 au moins) dans un domaine agricole, pédagogique ou équivalent ;
- réalisé au moins une mission similaire (y compris en équipe) ;
- une connaissance des questions d'enseignement agricole et/ou d'assistance aux élèves et étudiants d'au moins un pays d'Afrique sub-saharienne ;
- une maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel).

Financement

Cette activité sera financée par le PDAC, composante 3.

ANNEXE 2

Personnes rencontrées

Ministère de l'Enseignement Supérieur

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
1.	BATCHI Macaire	<i>Directeur de Cabinet du MES</i>	batchi_m@yahoo.fr	066216043
2.	MPASSI MABIALA Bernard	<i>Directeur Général de l'Enseignement Supérieur (DGESUP)</i>		
3.	TCHIKAYA OBOA Régine	<i>Directrice Générale des Affaires Sociales et des Œuvres Universitaires (DGASOU)</i>		069602534
4.	VOUMBO MATOUMONA Léon	<i>Directeur de la Coopération au MES</i>		
5.	YOKA Joseph	<i>Chef de Cabinet du Recteur</i>		
6.	LOUZOLO KIMBEMBE Paul	<i>Vice-recteur chargé de la recherche et de la coopération</i>		
7.	AKOUANGO Parisse	<i>Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF)</i>	parakouango@yahoo.fr	066698519
8.	KOUBOUANA Félix	<i>Directeur Adjoint de l'ENSAF</i>		

Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
9.	MABIALA Jacques	<i>Conseiller à l'Enseignement Professionnel, chargé de la Condition Enseignante, du Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi</i>		055385007 069165076
10.	ADICOLLE-GOUM Gustave F. René	<i>Directeur Général de l'Enseignement Technique (DGET)</i>	f.adicollegoum@gmail.com	066339294
11.	LIA Christophe	<i>Directeur de l'Enseignement Professionnelle (DGEP)</i>		069583931
12.	OKOMBI Auxence Léonard	<i>Directeur de la Formation Qualifiante et de l'Emploi (DGFQE)</i>	auxenkos@yahoo.fr	055512552
13.	NGOT Ferdinand	<i>Directeur de l'Emploi à la DGFQE</i>	ferdingot94@yahoo.com	066213695
14.	ETEBE Brice	<i>Directeur Administratif et Financier à la DGFQE</i>		066761238
15.	OKOMBI Valentin	<i>Directeur de la Statistique et de l'Informatique</i>	okombival@yahoo.om	068468646 055311804

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
16.	NGAPIKA NGANGOUE Maximin	<i>Directeur Départementale de la Fonction Qualifiante et de l'Emploi à Brazzaville</i>	maximinngampikangangoue@gmail.com	069326584 055326584
17.	ANGA David	<i>Inspecteur Général de l'Enseignement Professionnelle, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi ;</i>		066241444
18.	GOUEMBA HAULLIER Alain Riches	<i>Proviseur du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Amilcar Cabral de Brazzaville (LEPAAC)</i>	alainrichesgouemba@gmail.com	055775112 066775112
19.	MAYASSI YOUNGUI Audrey Gladys	<i>Cheffe de Travaux du LEPAAC</i>		066903831
20.	LOUKOMBO Aimé Blaise Valentin	<i>Surveillant Général du LEPAAC</i>		
21.	EKOTO Emile Kevin	<i>Proviseur du Lycée Technique Agricole de Ouesso (LTAO)</i>		069511314
22.	AHOURA Vainance	<i>Directeur des Etudes du LTAO</i>		064360102
23.	MALONGA Cornellie	<i>Cheffe des Travaux du LTAO</i>		066209788
24.	OKEMBA ONGAGNA Fabrice	<i>Surveillant Général du LTAO</i>		069766790
25.	AVEDANG Yolande	<i>Intendante du LTAO</i>		068810529
26.	OBAKA Julienne	<i>Intendante Adjointe du LTAO</i>		069285157

Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
27.	MVILA Armand-Claude	<i>Directeur Général de l'Institut national de Recherche Agronomique (IRA)</i>	armand.claude.mvila@gmail.com	06 650 7161
28.	GOMBE MBALAWA Charles	<i>Directeur Général de l'Institut national de Recherche en Sciences de la Santé (IRSSA)</i>	gmbalawa@hotmail.com	066648545
29.	KIMPOUNI Victor	<i>Directeur Général de l'Institut national de Recherche Forestière (IRF)</i>	vkimpouni@yahoo.com	066623191

30.	MAKOUANZI EKOMONO Garel	Directeur Scientifique de l'Institut national de Recherche Forestière (IRF)	garelmak@yahoo.fr	069154009
31.	GOMA-TCHIMBAKALA Joseph	Directeur Scientifique de l'Institut national de Recherche sur les Sciences Exactes et Naturelles (IRSEN)	goma.tchimbakala@gmail.com	066688798

Ministère de l'Economie Forestière

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
32.	TATI Pierre	Directeur de Cabinet du MEF ;	tatipierre@yahoo.fr	
33.	IMBALO Lambert	Coordonnateur du Projet National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR)	imbalolambert@gmail.com	066663910
34.	BOUNDZANGA Georges Claver	Coordonnateur National du projet REDD+	bouzgege@yahoo.fr	
35.	ELION MPAN Freddy	Directeur de la Valorisation à l'ACFAP, assurant l'intérim du DG		066686080

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
36.	NTSOUANVA Bienvenu	Directeur Général de l'Agriculture (DGA) ;	bienvenuntsouanva@gmail.com	053443720

Ministère du Tourisme et de l'Environnement

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	E-mail	Téléphone
37.		Directeur Général de l'Environnement (DGE)		

ANNEXE 3

Informations de base sur le PDAC



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE



Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, Brazzaville.
Tél. : (242) 06 858 88 88. E-mail : pdacmaep@gmail.com

Agence d'exécution	:	Unité Nationale de Coordination du Projet (UNCP)
Tutelle	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Siège	:	Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila – Brazzaville / Congo
Téléphone	:	(+242) 06 858 88 88 / 06 664 86 27
E-mail	:	pdacmaep@gmail.com
Coordonnateur national	:	Isidore ONDOKI
Coût du projet	:	100 millions USD (60 milliards FCFA)
Date de signature de l'accord	:	20 septembre 2017
Entrée en vigueur/Clôture	:	Avril 2018/2022

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

Améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micros, petites et moyennes entreprises agroindustrielles dans des zones sélectionnées, et apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou de situation d'urgence répondant aux critères d'admissibilité.

OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROJET

- Accroître la productivité et améliorer la commercialisation des produits agricoles ;
- Renforcer les accords commerciaux entre les groupes de producteurs et les acheteurs ;
- Développer des infrastructures publiques de base ;
- Mettre en place une politique et un cadre réglementaire qui favorisent l'émergence de l'agriculture commerciale ;
- Renforcer les capacités des institutions qui soutiennent le développement de l'agriculture commerciale ;
- Renforcer la capacité du Gouvernement à réagir efficacement en cas de crise ou d'urgence admissible.

COMPOSANTES DU PROJET

- 1- Appui direct aux producteurs agricoles et aux micro, petites et moyennes entreprises agro-industrielles ;
- 2- Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale ;
- 3- **Renforcement des capacités institutionnelles pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale ;**
- 4- Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe.

PRINCIPAUX INDICATEURS DU PROJET

- 500 000 personnes bénéficiaires directs dont 50% de femmes ;
- Augmentation du rendement moyen de certaines spéculations à la fin du Projet (manioc : 15 t/ha, maïs: 2,5 t/ha, aquaculture: 4 t/ha, aviculture : 250 œufs par poule) ;
- Augmentation de 20% du volume de produits bruts ou transformés vendus par les bénéficiaires appuyés par le projet

Présentation de la Composante 3 : « Renforcement des capacités institutionnelles pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale »



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE (PDAC)



Boulevard Denis Sassou Nguesso, Mpila, Brazzaville.
Tél. : (242) 06 858 88 88. E-mail : pdacmaep@gmail.com

OBJECTIF DE LA COMPOSANTE 3 :

Renforcer la capacité des prestataires de services publics et privés participant à l'exécution des activités du projet et/ou appuyant le développement de l'agriculture commerciale en République du Congo

SOUS-COMPOSANTE 3-1 :

Renforcement des capacités des institutions publiques et non publiques contribuant au développement de l'agriculture commerciale au Congo

COUT : 20 millions de Dollars

La sous-composante financera des équipements, de la formation et certaines charges de fonctionnement pour des acteurs publics et non publics dont le concours est essentiel à la réussite de l'agriculture commerciale.

Ces initiatives de renforcement des capacités viseront les institutions intervenant dans les domaines liés :

- (a) aux services de statistiques agricoles ;
- (b) à l'accès aux matériels génétiques améliorés ;
- (c) à la mise en œuvre de la réforme du système national public des services de vulgarisation et de conseils agricoles ;
- (d) aux systèmes de formation professionnelle et d'enseignement supérieur agricole ;**
- (e) à la mise en œuvre de la politique et du cadre réglementaire en matière de sécurité sanitaire des aliments, de normes et de certification des produits appuyés dans le cadre de la Sous-composante 2.2. (Gouvernance et cadre de réglementation de l'agriculture commerciale)

BENEFICIAIRES DE LA SOUS-COMPOSANTE 3.1

- Services de statistiques agricoles ;
- Services de production et de certification de semences agricoles ;
- Services de vulgarisation et de conseils agricoles ;
- Services de sécurité sanitaire des aliments, normes de qualité et certification des produits ;
- Etablissements de formation professionnelle et enseignement supérieur agricole ;**
- Autres services identifiés par le dialogue public privé

ANNEXE 4

Guide d'Entretien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouessou ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
1. Directeur de Cabinet du MES	1. Politique de l'enseignement supérieur au Congo ;
2. Directeur Général de l'Enseignement Supérieur (DGESUP) ;	2. Contraintes de l'enseignement supérieur agricole au Congo ; 3. Solutions pour résoudre ces problèmes ;
3. Directrice Générale des Affaires Sociales et des Œuvres Universitaires (DGASOU) ;	4. Partenariats entre UMNG et les Projets de développement et résultats obtenus ;
4. Directeur de la Coopération au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;	5. Difficultés rencontrées par les étudiants de l'ENSAF ; 6. Attentes d'un partenariat avec le PDAC.
5. Le Recteur ;	
6. Les Vice-Recteurs.	

ANNEXE 5

Guide d'Entretien avec le Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
1. Directeur de Cabinet du METPFQE	<ul style="list-style-type: none">• Politique de l'enseignement technique et professionnelle au Congo ;• Contraintes de l'enseignement technique et professionnelle au Congo ;• Solutions pour résoudre ces problèmes ;• Difficultés rencontrées par les élèves des lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;• Partenariats avec les Projets de développement et résultats obtenus ;• Devenir des étudiants finalistes de l'ENSAF au sein du Ministère ;• Appréciation du niveau des étudiants provenant de l'ENSAF et leurs aptitudes professionnelles ;• Adéquation entre la formation reçue à l'ENSAF et les métiers exercés au sein du Ministère ;• Recommandations auprès de l'ENSAF.
2. Directeur Général de l'Enseignement Technique (DGET) ;	
3. Directeur de l'Enseignement Professionnelle (DGEP) ;	
4. Directeur de la Formation Qualifiante et de l'Emploi (DGFQE) ;	
5. Inspecteur Général de l'Enseignement Professionnelle, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi ;	

ANNEXE 6

Guide d'Entretien avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF)

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et de Foresterie (ENSAF)	<ul style="list-style-type: none">• Missions et administration de l'ENSAF ;• Filières et Programmes de formation et de recherche de l'ENSAF ;• Contraintes de l'enseignement supérieur agricole au Congo ;• Contraintes structurelles et fonctionnelles de l'ENSAF ;• Solutions pour résoudre ces problèmes ;• Partenariats entre ENSAF et les Projets de développement et résultats obtenus ;• Débouchés des étudiants formés à l'ENSAF ;• Difficultés rencontrées par les étudiants de l'ENSAF ;• Attentes d'un partenariat avec le PDAC• Partenariats entre l'ENSAF et les Lycées agricoles ;• Proportions des élèves des lycées agricoles admis au concours de l'ENSAF ;• Aptitudes des élèves des lycées agricoles provenant des lycées agricoles à l'enseignement supérieur agricole.

ANNEXE 7

Guide d'Entretien avec les Organismes de Recherche du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique

OBJECTIF DE LA CONSULTANCE : *Faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole*

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
Directeurs Généraux des Organismes de Recherche (IRA, IRF, IRSEN, IRSSA, CRIPT...)	<ul style="list-style-type: none">• Missions de l'institut ;• Partenariat entre l'ENSAF et l'institut ;• Conditions d'accueil des étudiants de l'ENSAF ;• Thématiques développées par les stagiaires provenant de l'ENSAF ;• Devenir des étudiants finalistes au sein de l'institut ;• Appréciation du niveau des étudiants provenant de l'ENSAF et leurs aptitudes à la recherche scientifique ;• Adéquation entre la formation reçue à l'ENSAF et les métiers de la Recherche ;• Recommandations auprès de l'ENSAF.

ANNEXE 8

Guide d'Entretien avec les Proviseurs des Lycées Agricoles (LEPAAC et LTAO)

OBJECTIF DE LA CONSULTANCE : *Faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole*

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
Proviseurs des Lycées Agricoles de Brazzaville et de Ouesso	<ol style="list-style-type: none">1. Missions et administration du Lycée agricole ;2. Etat des lieux structurel (infrastructures et équipements) du Lycée ;3. Etat des lieux de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves du Lycée ;4. Filières et Programmes de formation du Lycée agricole ;5. Difficultés structurelles et fonctionnelles du Lycée agricole ;6. Nombre d'élèves formés chaque année par filière ;7. Débouchés des élèves à la sortie du Lycée agricole ;8. Taux d'admission des élèves du Lycée au concours d'entrée à l'ENSAF ;9. Partenariat entre l'ENSAF et le Lycée agricole ;10. Aptitudes des élèves sortis du lycée agricole à l'enseignement supérieur.

ANNEXE 9

Guide d'Entretien avec le Ministère du Tourisme et de l'Environnement

OBJECTIF DE LA CONSULTANCE : *Faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole*

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
Directeur Général de l'Environnement (DGE)	<ul style="list-style-type: none">• Missions et Structuration de la Direction Générale ;• Partenariat entre l'ENSAF et la Direction Générale et les Structures sous tutelle ;• Conditions d'accueil des étudiants de l'ENSAF à la Direction Générale et/ou dans les Structures sous tutelle ;• Thématiques développées par les stagiaires provenant de l'ENSAF ;• Devenir des étudiants finalistes de l'ENSAF au sein du Ministère ;• Appréciation du niveau des étudiants provenant de l'ENSAF et leurs aptitudes professionnelles ;• Adéquation entre la formation reçue à l'ENSAF et les métiers exercés au sein du Ministère ;• Recommandations auprès de l'ENSAF.

ANNEXE 10

Guide d'Entretien avec le Ministère de l'Economie Forestière

OBJECTIF DE LA CONSULTANCE : *Faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole*

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
<ol style="list-style-type: none">1. Directeur de Cabinet du MEF2. Directeur Général de l'Economie Forestière (DGEF)	<ul style="list-style-type: none">• Missions et Structuration de la Direction Générale ;• Partenariat entre l'ENSAF et la Direction Générale et les Structures sous tutelle ;• Conditions d'accueil des étudiants de l'ENSAF à la Direction Générale et/ou dans les Structures sous tutelle ;• Thématiques développées par les stagiaires provenant de l'ENSAF ;• Devenir des étudiants finalistes de l'ENSAF au sein du Ministère ;• Appréciation du niveau des étudiants provenant de l'ENSAF et leurs aptitudes professionnelles ;• Adéquation entre la formation reçue à l'ENSAF et les métiers exercés au sein du Ministère ;• Recommandations auprès de l'ENSAF.

ANNEXE 11

Guide d'Entretien avec les Structures Techniques du Ministère de l'Economie Forestière

OBJECTIF DE LA CONSULTANCE : *Faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole*

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
Structures sous tutelle du Ministère de l'Economie Forestière (ACFAP, DFAP, SNR, PRONAR...)	<ul style="list-style-type: none">• Missions et Structuration de la Structure ;• Partenariat entre l'ENSAF et la Structure ;• Conditions d'accueil des étudiants de l'ENSAF au sein de la Structure ;• Thématiques développées par les stagiaires provenant de l'ENSAF ;• Devenir des étudiants finalistes de l'ENSAF au sein de la Structure ;• Appréciation du niveau des étudiants provenant de l'ENSAF et leurs aptitudes professionnelles ;• Adéquation entre la formation reçue à l'ENSAF et les métiers exercés au sein de la Structure ;• Recommandations auprès de l'ENSAF.

ANNEXE 12

Guide d'Entretien avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

OBJECTIF DE LA CONSULTANCE : *Faire un état des lieux en vue de l'appui aux élèves des écoles de l'enseignement supérieur professionnel agricole*

ACTIVITES A REALISER :

1. Faire un état des lieux sommaire de la situation des appuis et autres aides financières aux élèves de l'ENSAF, les lycées agricoles de Brazzaville et de Ouesso ;
2. Faire un état des lieux sommaire des écoles retenues ;
3. Proposer les modalités d'appui aux élèves ;
4. Proposer les critères d'éligibilité des élèves aux bourses et autres appuis du PDAC ;
5. Proposer les types d'appuis aux écoles retenues (bâtiments, équipements, formations...), les évaluer et prioriser ;
6. Proposer des conventions-types entre le PDAC et les écoles concernées ;
7. Faire toute proposition utile.

INFORMATIONS A COLLECTER :

<i>Personnalités à rencontrer</i>	<i>Informations à collecter</i>
<ol style="list-style-type: none">1. Directeur Général de l'Agriculture (DGA) ;2. Directeur Général de l'Elevage (DGE)3. Directeur Général de la Pêche et de l'aquaculture	<ul style="list-style-type: none">• Missions et Structuration de la Direction Générale ;• Partenariat entre les établissements d'enseignement agricole (ENSAF et Lycées agricoles) et la Direction Générale et/ou les Structures sous tutelle ;• Conditions d'accueil des étudiants des établissements d'enseignement agricole (ENSAF et Lycées agricoles) à la Direction Générale et/ou dans les Structures sous tutelle ;• Thématiques développées par les stagiaires provenant de l'ENSAF ;• Devenir des étudiants finalistes des établissements d'enseignement agricole (ENSAF et Lycées agricoles) au sein du Ministère ;• Appréciation du niveau des étudiants provenant des établissements d'enseignement agricole (ENSAF et Lycées agricoles) et leurs aptitudes professionnelles ;• Adéquation entre la formation reçue dans les établissements d'enseignement agricole (ENSAF et Lycées agricoles) et les métiers exercés au sein du Ministère ;• Recommandations auprès des établissements d'enseignement agricole (ENSAF et Lycées agricoles).